

**CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU 26 MARS 2021**

**Date de convocation** : 18 Mars 2021.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29.

L'an deux mil vingt-et-un, le VINGT-SIX MARS à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire.

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous. Bienvenue pour la réunion de Conseil Municipal de ce vendredi 26 Mars à 18 Heures 30 à l'Espace Jean Monnet. On va désigner le secrétaire de séance qui est le petit jeune Pierrick BERTELOOT pour l'appel des élus. »

**N° 37/2021 – SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierrick BERTELOOT.

**N°38 /2021 – APPEL DES ELUS** :

**ETAIENT PRESENTS** : M. Eric GENS, Maire.

M. Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, MM. Alain KIEKEN, Clément MERLIER, Mme Christine LOOTS, M. Davy WADOUX, Mme Aurélie DEVOS, Adjoint au Maire.

Mme Christine POCHELE, MM. Régis SMEE, Bruno POUMAER, Christophe CROMBEZ, Mmes Florence SMEE, Isabelle WARET, Anne BOULANGER, Nathalie HARRE, Marie COOLEN, MM. Pierrick BERTELOOT, Loïc LE FLOCH, Mme Maryse ROCHE, M. Patrick BEHAGUE, Mmes Sophie SENOUCI, Pauline LIBERT, Céline RAMPON, M. Benoît KURZAWSKI, Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE POUVOIR** :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Charlotte DUSSART a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Benoît EVERAERE, Madame Maryline VANHOUTTE à Monsieur Eric GENS, Monsieur Hervé LOOTS à Madame Christine LOOTS, Monsieur Anthony BROCVIELLE à Madame Pauline LIBERT.

Monsieur le Maire : « Merci. »

**N° 39/2021 –ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021**

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations sur ce compte-rendu ? Il n'y a pas d'observations ? Quels sont ceux qui sont pour ? Pas d'abstention, pas de voix contre ? Je vous remercie. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **N° 40/2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Logement et aux Finances, propose l'approbation du compte de gestion 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des observations de votre part ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des voix contres ? Des abstentions ? qui est pour ? Je vous remercie. »

La délibération est adoptée par 22 voix pour (groupe majoritaire) et 7 abstentions (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

### **N° 41/2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Logement et aux Finances, propose l'approbation du compte de gestion 2020 concernant le budget annexe CIMETIERE.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget annexe CIMETIERE de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame DEVOS : « Y a-t-il également des observations de votre part ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des voix contres ? Des abstentions ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Pour les 2 délibérations suivantes, le Maire doit sortir, comme d'habitude, et on va choisir la plus jeune de l'assemblée pour lire cela et c'est Madame ROCHE qui va s'y mettre. »

Madame DEVOS : « Alors Madame ROCHE, si vous le permettez, lira les délibérations, après que vous soyez sorti. Je vais me permettre de lire les explications, si vous le permettez, à ce sujet-là. Merci Monsieur le Maire.

Etant donné que ce point a été vu en Commission des Finances, je vais être assez succincte, si vous me le permettez. S'il y a des observations ou questions, on sera amené à en discuter par la suite. »

## **N° 42/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame DEVOS : « L'exécution du budget 2020 se solde par un résultat global excédentaire de 1 215 676,41 €.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 993 303,83 €, résultant de :

- 7 918 052,92 € de dépenses
- 8 911 356,75 € de recettes (comprenant l'excédent reporté 2019 d'un montant de 433 321,52 €)

La section d'investissement enregistre des recettes pour 1 208 596,13 € et des dépenses de 2 801 099,95 € auxquelles s'additionne le résultat reporté de 2019 de 1 897 060,75 €, soit un solde d'exécution à hauteur de 304 556,93 €.

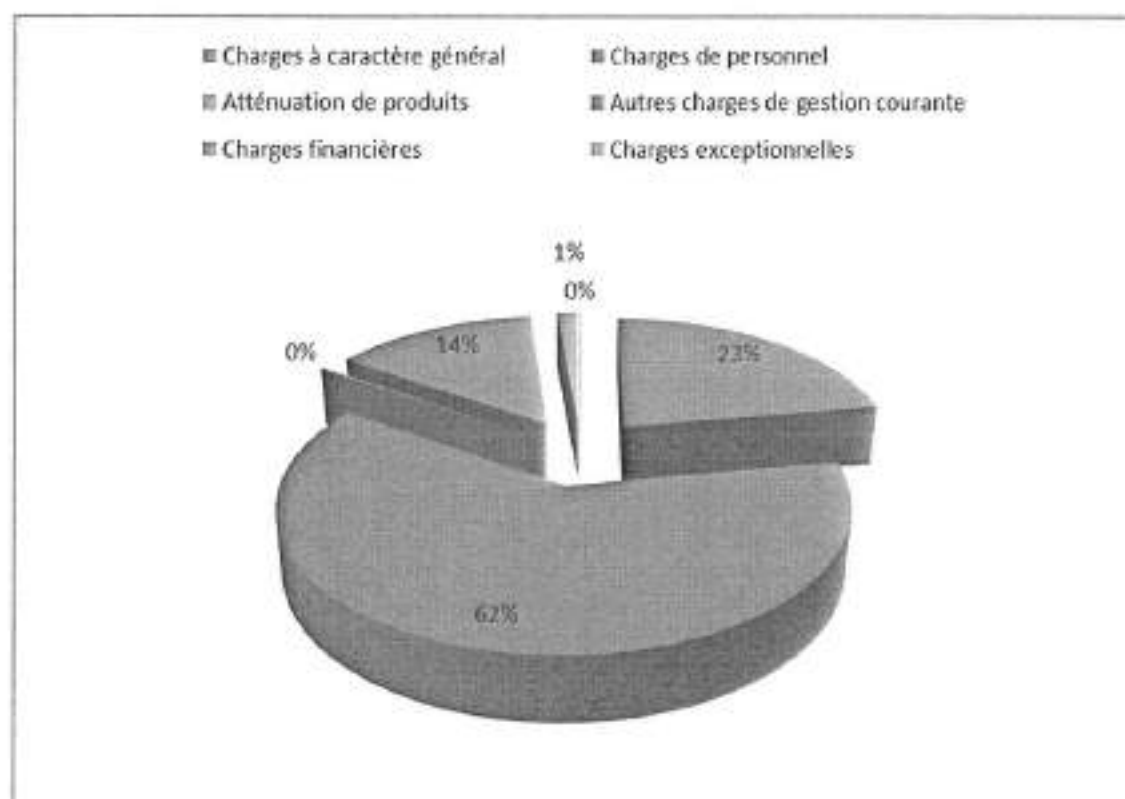
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 216 655,35 € et en recettes à 134 471,00 € et seront repris dans le budget primitif 2021.

## **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### ***1.1 Les dépenses : 7 918 052,92 €***

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7 646 605,67 € contre 7 475 092,69 € en 2019. Elles augmentent de 2,3 %.

Elles se répartissent de la manière suivante :



**011- Les charges à caractère général** représentent 22,3 % des charges réelles de fonctionnement et s'élèvent à 1 705 073 € contre 1 599 978 € en 2019, soit une augmentation de 6,6 %.

Madame DEVOS : « Vous avez le détail, ci-après, je vous en laisse la lecture. On pourra y revenir si vous avez des questions. »

Cette augmentation est liée à :

- L'évolution des prix de l'énergie (eau, électricité et gaz) : augmentation continue et importante depuis quelques années (c/ 60611 et c 60612) ;
- La pandémie COVID 19 par l'acquisition et l'achat de matériel et produits pour la protection des agents, du public et la désinfection (gel hydroalcoolique, gants, thermomètres, lingettes, nettoyant désinfectant, sacs poubelle, savons, papiers mains). Il s'agit des compte 60624 et 60631. On compte également les masques chirurgicaux ou en tissus au compte 6068, soit des dépenses supplémentaires d'environ 30 000 euros par rapport à 2019 ;
- L'évolution des dépenses concernant l'entretien et la réparation sur biens immobiliers (comptes 615221, 615231 et 615232) : ces dépenses ne peuvent pas toutes être prévisibles. Il s'agit souvent de grosses réparations sur bâtiment comme le mur de l'église, les fuites sur toiture, le désamiantage lors de remplacement de chaudières, la fourniture de vitre suite aux bris de glace. De plus, il a fallu pallier au manquement d'une entreprise pour le marché de remplacement des menuiseries sur le bâtiment anciennement Ponticelli : intervention sur porte sectionnelle (environ 11 000 €).

On comptabilise aussi de gros travaux d'abattage d'arbres : proximité de la salle des sports rue de Cassel, rue des aulnes et au stade (environ 20 500 €)

Enfin, on constate une hausse des interventions sur l'éclairage public de la commune ;

- On note la dépense relative à l'assurance obligatoire dommage-construction dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du centre socioéducatif pour 29 180 € (c/ 6162) ;
- Les nouvelles dépenses au compte 6226 sont conséquentes et n'existeront plus dès 2021. Il s'agit de la détection, identification et géoréférencement du réseau d'éclairage public (environ 49 000 €) : dispositions réglementaires et obligatoires. On compte également les honoraires du cabinet conseil dans le cadre des conventions de mise en œuvre des préconisations « catégories insalubres et absence d'éléments de confort », « vacances et omission » et sur les économies de taxe foncière.

Il faut aussi rappeler et mettre en exergue les dépenses en baisse :

- Du fait de la crise sanitaire : l'achat des repas pour la restauration scolaire, les dépenses d'alimentation diverses (vin d'honneur, pain, goûter ...), la consommation de fournitures administratives (copies copieur, papier), les fêtes et cérémonies (annulation des manifestations), les transports pour les écoliers vers les équipements communautaires ou la piscine, les frais d'affranchissement et les frais de missions des agents (remboursement des frais kilométriques)
- Un besoin moins important en 2020 sur l'entretien et les réparations sur biens mobiliers (c/ 61551 et c/61558 : matériels roulants et autres)

Les charges à caractère général sont inférieures de 130 972 € aux prévisions.

Les principales économies entre les prévisions et les réalisations concernent :

- Les repas de cantine : - 36 500 €
- Les entretiens et réparations diverses : - 30 000 €
- Les fêtes et cérémonies : - 50 000 €
- Les transports : - 9 000 €

**012- Les charges de personnel** s'établissent à 4 746 447 €.

Il est à noter que cette somme comprend les salaires des contrats aidés pour lesquels la commune perçoit un remboursement de l'Etat. Ainsi l'aide perçue en 2020 s'élève à 62 606 €. Les charges nettes de personnel s'élèvent donc réellement à 4 683 841 € contre 4 522 585 € en 2019, soit une variation de 3,6 % à la hausse.

Les charges de personnel représentent finalement 62 % des dépenses réelles de fonctionnement et 59,9 % des dépenses globales de fonctionnement.

Ce qui est, par rapport aux prévisions (4 993 706 €), est inférieur de 247 259 €.

**014- Les atténuations de produits** sont quasiment inexistantes. Cela s'explique par la reprise du FPIC par la CUD. Aucune autre opération n'est donc à enregistrer si ce n'est la somme de 818 € correspondant à l'écrêtement jeunes agriculteurs et 11 325 € de dégrèvement de THLV.

**65- Les autres charges de gestion courante** diminuent de 3,7 % passant de 1 118 920 € en 2019 à 1 077 558 € en 2020.

Une économie de 47 739 € est réalisée par rapport aux prévisions du fait notamment d'une différence d'environ 20 000 € sur la prévision des indemnités des élus y compris les cotisations et de 48 026 € sur les subventions de fonctionnement aux associations.

En outre, le compte 6558 correspondant au forfait versé à l'école privée Saint-Joseph est supérieur de 3 800 €, le compte 65888 correspondant au reversement pour les frais de prestation du Contrat Enfance et Jeunesse supérieur de 6 300 €, ainsi qu'un remboursement de maintien de salaire pour des agents en longue maladie de 6 500 €.

En 2020, aucune subvention n'a été versée au CCAS (au BP 2021, nous prévoyons une subvention de 150 000€).

**66- Les charges financières** évoluent à la baisse : elles s'élèvent à 96 406 € en 2020 au lieu de 102 595 € sur l'exercice précédent. Elles sont quasi conformes aux prévisions (économie de 4 603 €).

**67- Les charges exceptionnelles** atteignent 11 595 € et concernent essentiellement les subventions exceptionnelles, les bons pour le concours des maisons fleuries, les primes liées à la remise des médailles au personnel. Ce chapitre enregistre une baisse de 44 %. En 2019, une dépense exceptionnelle avait été comptabilisée à cause de la démolition du mur vétuste au stade (6 768 €), à proximité de la salle de tennis, considérant l'obligation de mise en sécurité des lieux pour les usagers et son inutilité.

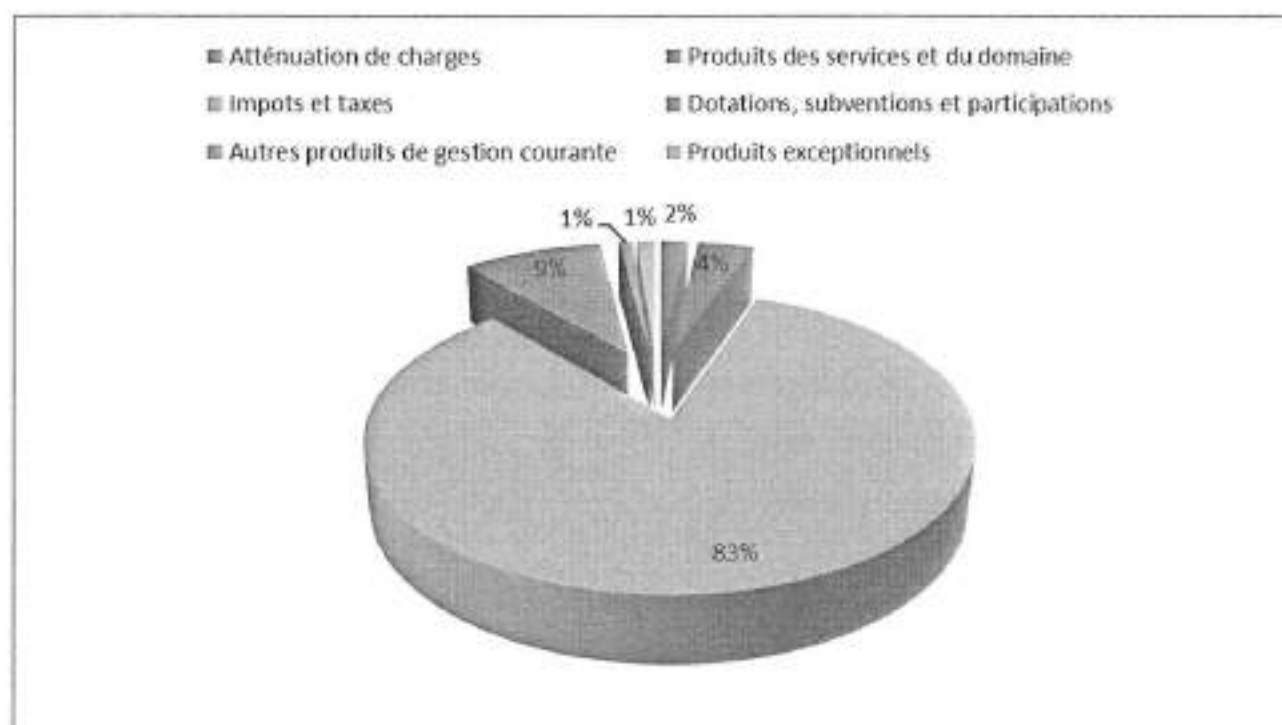
Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,3 % de 2019 à 2020. Toutefois, nous dénotons une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 14,6 % entre 2014 et 2020.

## *1.2 Les recettes : 8 478 035,23 €*

Les recettes réelles s'élèvent à 8 431 076,08 € contre 8 626 970 € en 2019.

Elles diminuent de 2,3%.





**013- Le chapitre « atténuation de charges »** comprend les aides de l'Etat pour les contrats aidés : la somme de 62 606 € est donc proportionnelle aux charges de personnel relatives à ces contrats.

Ce chapitre comprend également les remboursements des arrêts maladie des agents, par la compagnie d'assurances.

Les réalisations sont inférieures aux prévisions de 38 925 €. Cette prévision initiale a d'ailleurs été régularisée par décision modificative du 17 décembre 2020 afin d'approcher la réalité. (Budget primitif mars 2020 : 190 000 €, DM décembre 2020 : 150 027 €, réalisation 2020 : 151 075 €). Il avait été prévu en premier lieu le remboursement sur emploi de 25 agents en contrat PEC alors que 11 personnes ont suffi.

**70- Les produits de services, du domaine et ventes diverses** totalisent 311 964 € et représentent 3,7 % des recettes, soit une diminution de 42,7 % par rapport à 2019.

Cette importante diminution s'explique par un changement d'imputation des recettes de la Caisse d'Allocations familiales. Sur rappel de la trésorerie, les aides versées par la CAF, imputées depuis des années au compte 7066 « redevances et droits des services à caractère social » doivent l'être désormais sur le compte 7478 « participation autres organismes » (144 000 €)

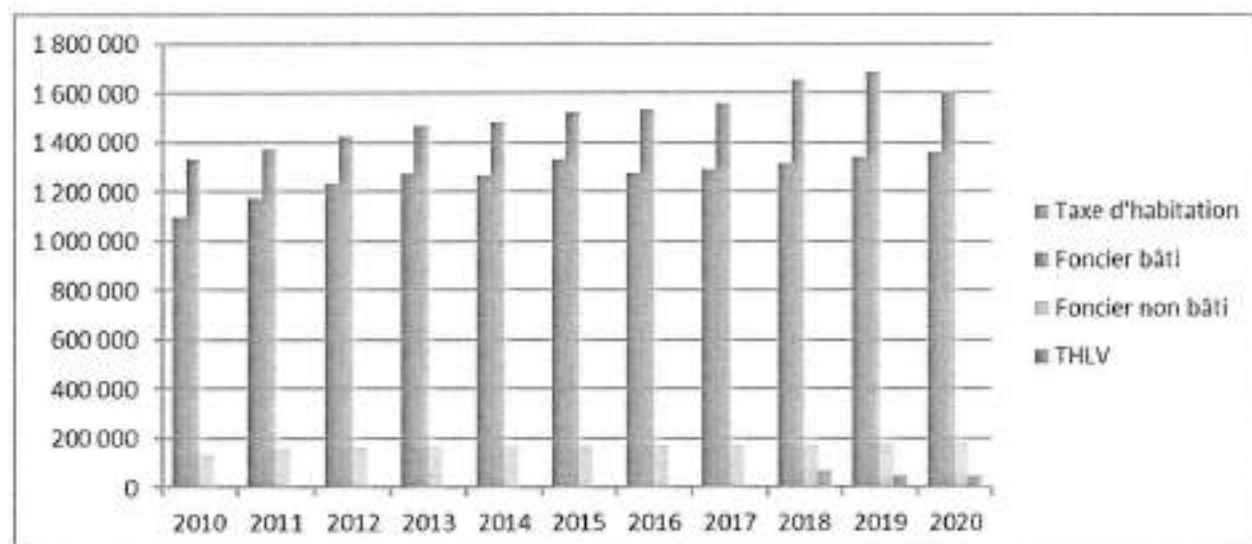
Par ailleurs, il faut également constater la perte de recettes liée au COVID 19 : droits d'entrées de piscine, visites de la prison, billetterie spectacles, repas de cantine, frais de garderie, qui représente environ 35 000 €.

**73- La principale ressource est constituée par les impôts et taxes (83,3 %)**

Le produit des contributions directes diminue de 2 % alors que l'évolution des bases a été annoncée à 0,9 % pour les bases de taxes d'habitation principale et 1,2 % pour les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les bases de taxes foncières, les taux d'imposition restant inchangés.

Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et des logements vacants évoluent respectivement de + 1,4 %, de - 5,2 %, de + 2,3 % et de - 3,6 %.

La part des impôts ménages dans le total des recettes réelles de fonctionnement est de 37,9 %, contre 37,8 % en 2019 et 40 % en 2018.



Ce qu'on constate immédiatement sur ce graphique, de par les chiffres et les pourcentages, c'est l'évolution négative en 2020 de la taxe sur le foncier bâti. En effet, cela s'explique par la perte de taxe notamment suite aux démolitions du site Betafence.

La dotation de solidarité communautaire est identique à 2019 soit 1 070 140 € : elle représente aujourd'hui 12,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

C'est le Pacte Fiscal et Financier adopté par délibération du 16 Juin 2016 par la Communauté Urbaine de Dunkerque qui prévoit la modification des enveloppes et des critères actuels de la DSC. Il met en œuvre la solidarité entre les communes membres et la CUD pour la période 2016-2020, dans le cadre de l'objectif 3 de ce pacte « renforcer la péréquation et la solidarité entre les communes ».

Ce chapitre a été estimé très exactement puisqu'il n'y a qu'une différence légère de 2 344 € par rapport aux prévisions.

**74- Ce chapitre « dotations, subventions et participations »** est en augmentation, passant de 587 819 en 2019 à 765 727 € en 2020, soit un gain de 30 %.

Ce chapitre comprend la Dotation Globale de Fonctionnement qui s'élève à 76 160 € contre 139 328 € en 2019 soit une baisse de 45 %. Cette ressource ne représente plus que 0,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations de compensation dont la part représente 2,9 % s'élèvent à 247 725 € soit une diminution de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Ce chapitre enregistre une augmentation de 266 032 € par rapport aux prévisions qui s'explique notamment par l'attribution du Fond Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle non prévu au BP (32 732 €), la modification d'imputation des aides versées par la CAF (144 000 €), l'actualisation de la prévision DGF (16 000 €), le FCTVA reçu pour l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (3 000 €), l'acompte de l'Etat pour la participation au perte de recettes COVID (39 000 €) et le remboursement des masques à la population (8 175 €).



**75- les autres produits de gestion courante :** A proportion plus ou moins égale, soit 1 % des recettes réelles de fonctionnement (revenus des immeubles), ils évoluent très légèrement grâce à l'augmentation progressive des tarifs et la réévaluation des loyers des immeubles en fonction de l'évolution des indices immobiliers suivant les règles en vigueur, mais aussi par la perte de loyer pour les salles de l'espace Jean Monnet liée à la situation sanitaire et l'obligation de garder le bâtiment fermé au public ( 6 000 €).

Les réalisations sont supérieures aux prévisions de 1 560 €.

**77- Les produits exceptionnels** sont en augmentation pour 2020. Nous avons enregistré le produit des cessions d'immobilisation (terrain rue René Marchandia pour 90 000 €) et le remboursement de divers sinistres (candélabres route du Guindal et avenue A. Caro, bris de glace au CIAC, casse matériel de sono, avocat pour référé concernant le marché du centre socioéducatif, potelets place de l'hôtel de ville)

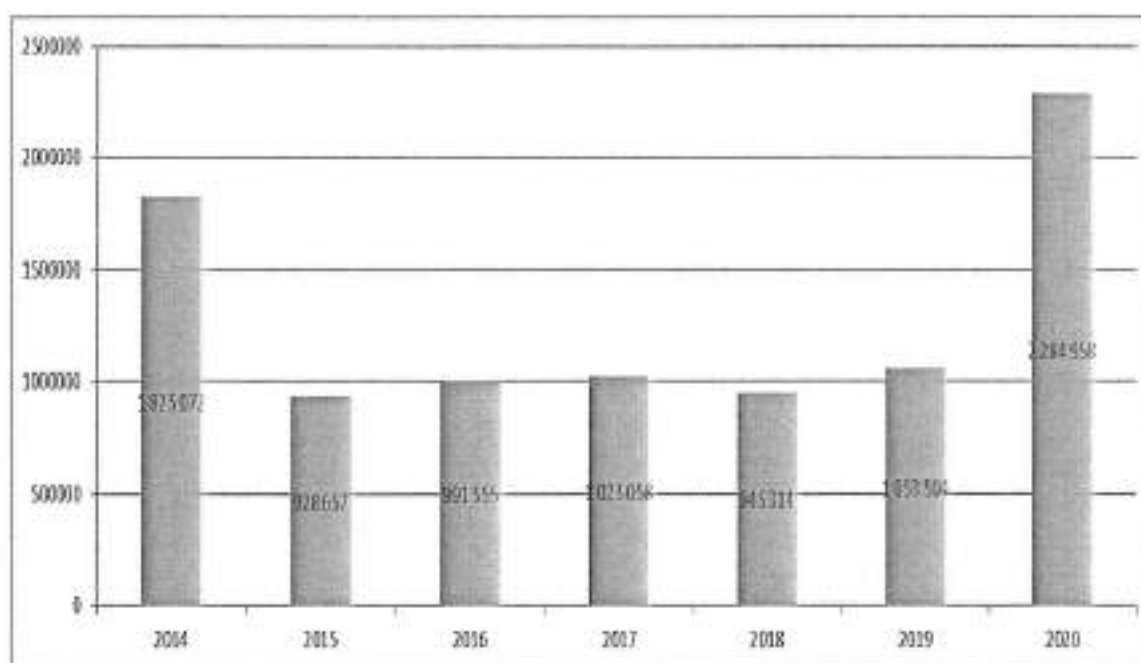
L'exécution des opérations de cession apparaît au compte 775 de la section de fonctionnement sans qu'il y ait lieu à prévisions. Il s'agit d'écritures spécifiques relatives aux opérations, suite à la cession d'un bien et qui consiste à maintenir la réalité du patrimoine de la collectivité. La cession d'un bien est toujours enregistrée pour la valeur historique (prix d'achat + adjonction - amortissement). La prévision budgétaire de produit de la cession est à inscrire au chapitre globalisé sans exécution prévue à cet effet : chapitre 024 en recette d'investissement. Pour 2020, cela concerne la cession de parcelles de terrain.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Les dépenses : 2 801 099,95 €

Auxquels il convient d'ajouter 216 655,35 € de restes à réaliser.

Le programme d'investissement se poursuit avec des dépenses d'équipement sur l'année 2020 s'élevant à 2 284 958,07 €.



Sur la période 2014-2020, le total des investissements réalisés dépasse donc les 9 millions d'euros.

En 2020, les opérations les plus significatives sont les suivantes :

- Pour nos **écoles publiques**, chaque établissement a bénéficié d'une enveloppe dédiée au remplacement du mobilier scolaire ce qui représente 13 600 € au total. Il faut ajouter le remplacement du mobilier également dans les réfectoires pour 9 900 € (four, friteuse, tables et chaises, armoire inox).

Des travaux ont été réalisés à l'école la Campagne dans le cadre du transfert du multi accueil pendant la période de travaux concernant l'extension du Centre Socio-Educatif pour 3 200 € (ventilation des sanitaires avec le souci d'aération régulière dans le cadre de la situation sanitaire).

A l'école Sévigné, les travaux de toiture se poursuivent pour la 3<sup>e</sup> partie. Ils s'élèveront au total à 55 000 € (en cours de réalisation).

- Pour **l'opération sports**, on comptabilise la dépense récurrente tous les deux ans du remplacement des plateaux des tables de Ping Pong (3 600 €), la première phase des travaux à la salle des sports rue de Cassel (clôture, mise aux normes de l'éclairage et de l'électricité pour 5 500 €, la mission de base de l'architecte pour 4 950 €).
- Pour **l'éclairage public**, en 2020, on comptabilise 20 000 € de dépenses et 30 000 € de restes à réaliser. Cela concerne les travaux de renforcement des réseaux ou de mise en œuvre de nouveaux équipements, des travaux de modernisation de l'éclairage public existant et afin de poursuivre notre action en matière d'économie d'énergie, le remplacement des éclairages boules et lampes mercure par des LED.

Ces travaux concernent la rue des lilas, la route de Bourbourg vers Cappellebrouck, l'éclairage à l'îlot Sainte Sophie, la place du marché au vaches et concernant le vandalisme, route du guindal, l'éclairage derrière l'espace Jean Monnet et chemin de la vieille colme.

Un complément de guirlandes de Noël représente 2 500 € de dépenses.

- Concernant le projet de **rénovation et d'extension du Centre-Socio-Educatif**, les frais au titre des études et conceptions des cotraitants ont été engagés pour 126 600 € et les honoraires du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS pour 5 000 €.

Les dépenses de travaux comptabilisées sur 2020 s'élèvent à 1 433 577 € correspondant à l'intégralité du gros œuvre et de la charpente, une partie de la couverture étanchéité et des menuiseries extérieures. Certaines entreprises ont souhaité une avance sur travaux comme pour le carrelage, l'électricité et le cuisiniste.

- Pour **l'opération Bâtiments communaux**, dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments, 21 200 € ont été dépensés : rampes et accès PMR au local associatif, parvis et entrée de la salle des sports rue de Cassel, et les reprises d'enrobé pour la cour de l'école Lamartine.

L'agrandissement du local associatif est terminé. Les dernières dépenses sur 2020 concernent le solde des travaux des diverses entreprises. Le projet aura coûté 186 000 €.

On intègre la dernière annuité pour l'acquisition de l'immeuble rue Paul Machy (121 000 €), les dépenses liées à l'acquisition de matériel dans le cadre de la crise sanitaire (plexiglass pour séparation banque d'accueil, pulvérisateurs, distributeurs gel hydroalcoolique) pour 6 300 €.

- Concernant les **opérations de voirie** et d'amélioration des équipements du **centre-ville**, il s'agit de :
  - L'installation de la vidéo protection pour 17 500 € : rue de l'église, avenue Anthony Caro, aire de jeux, place du marché aux chevaux et rue Carnot,
  - Le mobilier urbain pour 10 000 € (maxi pots de fleurs, potelets, barrières et plantations rue des peupliers),
  - La réfection des chemins ruraux (7 500 €),
  - L'aire de covoiturage (éclairage public et matériel de voirie) pour 30 000 €
  - Le projet entrée de ville avec la sculpture Gédéon/Arthurine pour 12 000 €
  - La pose et le scellement de borne du marché pour 14 500 €
- Pour **les ateliers municipaux et les espaces verts**, c'est un total de 10 000 € qui a été dépensé pour l'outillage et le matériel (tronçonneuse, meuleuses, perceuses, tables et chaises).

Dans la continuité du projet de réaménagement des futurs locaux pour le service espaces verts, des tranchées ont été réalisées afin de passer des fourreaux pour l'alimentation en eau, électricité ... ( 9 660 €) pour le bâtiment et un conteneur a été entreposé pour stocker le matériel divers des associations ( 2 700 €).

- Pour **l'hôtel de ville et les différents services**, les principales dépenses d'investissement concernent : l'installation du nouveau serveur et le changement des postes informatiques obsolètes, la migration des logiciels, licences et suite office pour 88 000 €, du mobilier en remplacement de celui vieillissant (armoires, siège de bureau, mobilier divers...), du matériel informatique pour 19 000 €, et des instruments pour l'école de musique à hauteur de 840 €.

Il faut aussi rappeler la première dépense concernant le nouveau site internet de la ville soit 7 014 € comprenant l'initialisation du projet et la définition de l'arborescence du site (réunion

d'échanges, état de situation), la création webdesign adaptatif (identité visuelle du site à partir du logo et de la charte graphique du domaine), l'intégration des pages, le back office, le développement de la fonction moteur de recherche, la mise en place de formulaire de téléprocédure, une bibliothèque de média, l'intégration de plug in, l'hébergement et la formation.

A la médiathèque, la somme de 3 100 € a été nécessaire pour le remplacement d'une partie des stores.

A l'espace Jean Monnet, 39 000 € ont été dépensés pour les travaux de mise aux normes de la cuisine, ainsi que l'équipement électrique pour la nouvelle installation.

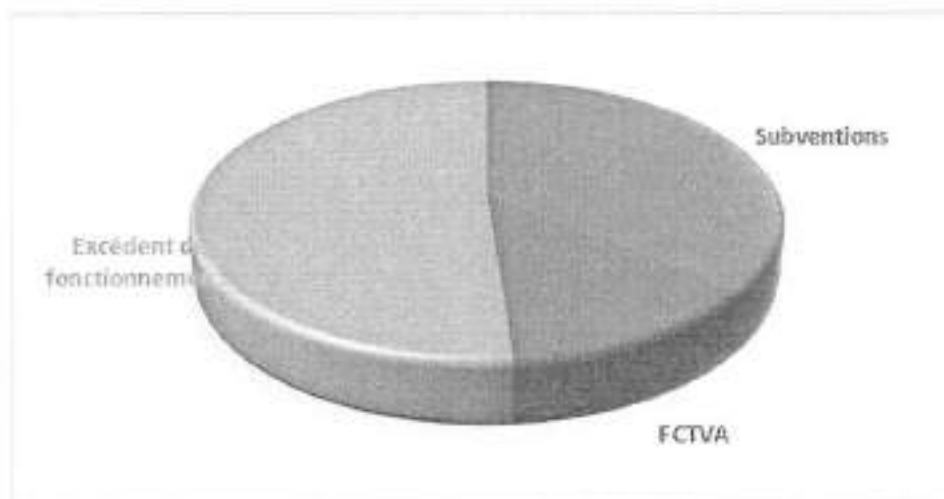
A ces dépenses d'équipements s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour une somme de 453 186,73 € contre 407 565 € en 2019.

L'augmentation s'explique par la mobilisation de l'emprunt de 1 300 000 € pour le centre socio-éducatif.

## 2.2 Les recettes : 1 208 596,13 €

Auxquelles il convient d'ajouter 134 471 € de restes à réaliser.

La structure des recettes d'investissement est la suivante :



Les recettes d'investissement sont constituées principalement de ressources propres.

L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 540 241,26 € soit au total 51,2 % des recettes réelles d'investissement.

Le FCTVA représente 12,5 % des recettes avec un montant de 132 046,62 €. Il est calculé sur les dépenses d'investissement comptabilisées en 2018.

Ces ressources ont été complétées par les subventions reçues pour un montant de 383 336 € comprenant :

	Réalisé 2020	Restes à réaliser 2020
Ligue de football	-	5 000
Fondation CNP	1 400	-
DSIL	-	18 472
FIPHFP	-	2 200
CUD	247 465	108 799
	248 865	134 471

Une subvention est accordée par la ligue du Football amateur suite à la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral – pare ballon au stade Edmond Belle.

La fondation CNP Assurance soutient et participe à l'achat de défibrillateurs en mairie et à l'espace Jean Monnet à hauteur de 1 400 €.

Le FIPHFP compense le handicap des agents pour le gros aménagement avec étude ergonomique. Pour 2020, il concerne deux agents notamment pour l'achat de siège de bureau ergonomique (1 100€ x2).

Une subvention sera attribuée au titre du DSIL 2019 de 18 472 € pour les travaux de réfection de la toiture à l'école Sévigné.

Le fonds de concours CUD correspond aux acomptes pour l'extension et la réhabilitation du Centre-Socio-Educatif.

Madame DEVOS : « Dois-je faire l'analyse des épargnes et de la dette ? Vous voulez intervenir Monsieur HAAGE, peut-être ? »

Monsieur HAAGE : « Concernant l'analyse des épargnes et des états de la dette, ce que l'on constate c'est qu'effectivement, comme cela a pu être mis en exergue lors du rapport d'orientation budgétaire, il y a une contraction des recettes réelles de fonctionnement où en 2014 on était à 9 362 193 €, en 2020, nous sommes à 8 431 076 € et dans le même temps, il y a effectivement les dépenses réelles de fonctionnement qui ont aussi baissé, de 8 953 352 € en 2014, nous sommes en 7 646 606 €, en 2020, sachant qu'entre 2019 et 2020, il y a une augmentation d'un peu plus de 2 % des dépenses, là où, effectivement il y a une baisse de 2,27 % des recettes.

Par rapport à cela, l'épargne brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses amène une épargne brute de 784 470 € pour l'année 2020 et lorsque l'on fait le remboursement du capital de la dette, on parle plus d'épargne nette et l'épargne nette est donc de 331 283 € pour l'année 2020. »

## ANALYSE DES EPARGNES ET DES ETATS DE LA DETTE



	recettes réelles de fonctionnement	dépenses réelles de fonctionnement	épargne brute	Remboursement du capital de la dette	Epargne nette
	A	B	D=A-B	E	F=D-E
2014	9362193	8953352	<b>408841</b>	274506	<b>134335</b>
2015	9507700	8614289	<b>893411</b>	304170	<b>589241</b>
2015/2014	1,55	-3,79	118,52	10,81	338,64
2016	9362389	8314917	<b>1047472</b>	345292	<b>702180</b>
2016/2015	-1,53	-3,48	17,24	13,52	19,17
2017	9266786	8003514	<b>1263272</b>	356769	<b>906503</b>
2017/2016	-1,02	-3,75	20,60	3,32	29,10
2018	8823153	7781722	<b>1041430</b>	362516	<b>678914</b>
2018/2017	-4,79	-2,77	-17,56	1,61	-25,11
2019	8626970	7475093	<b>1151877</b>	407565	<b>744312</b>
2019/2018	-2,22	-3,94	10,61	12,43	9,63
2020	8431076	7646606	<b>784470</b>	453187	<b>331283</b>
2020/2019	-2,27	2,29	-31,90	11,19	-55,49
progression 2014/2020	-9,95	-14,60	181,74	65,09	146,61

Madame DEVOS : « Merci bien. »

Pour l'année 2020, comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire, la commune voit son niveau d'épargne s'amoinrir considérablement.

En effet, l'effet ciseaux est proche, les recettes de fonctionnement diminuent alors que les dépenses de fonctionnement augmentent malgré les efforts de gestion importants pour les contenir.

Les épargnes brute et nette diminuent respectivement de 32 % et 55 % de la valeur de 2019, le niveau est alarmant.

La capacité de désendettement, représentant le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'encours de la dette par l'épargne brute, s'établit donc à 4 années fin 2020.

On notera que ce ratio financier reste inférieur à 8 ans, dans la zone « verte » des valeurs de référence en la matière.

Le stock de dette se situe à 3 186 821 € à la fin de l'année contre 3 640 008 € fin 2019.

En définitive, malgré les efforts de gestion réalisés depuis 2014, la situation financière de la ville s'est dégradée pour les raisons évoquées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (baisse des recettes, contexte sanitaire...).

Dans ce contexte de plus en plus difficile, il nous faut impérativement et rapidement dégager des marges de manœuvre afin de maintenir une capacité d'investissement non négligeable pour les exercices futurs.

Avant que l'on passe à la délibération qui sera lue par Madame ROCHE, y a-t-il des observations à ce sujet ? Je vous propose de passer à la délibération, je passe la parole à Madame ROCHE. »

Après le départ de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse ROCHE, Conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*SECTION DE FONCTIONNEMENT :*

Total des recettes	8 911 356,75 €
Total des dépenses	7 918 052,92 €
	-----
Résultat de fonctionnement	993 303,83 €

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

Total des recettes	1 208 596,13 €
Total des dépenses	2 801 099,95 €
Résultat reporté de 2019 (excédent)	1 897 060,75 €
	-----
Solde d'exécution (excédent)	304 556,93 €
Restes à réaliser en recettes	134 471,00 €
Restes à réaliser en dépenses	216 655,35 €
	-----
Résultat d'investissement (excédent)	222 372,58 €

Le solde global de clôture est donc de 1 215 676,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le résultat de clôture.

Monsieur BEHAGUE : « J'aimerais intervenir là sur ce document, c'est possible ? Dans la section de fonctionnement, vous avez un total de recettes de 8 911 356,75 €. Je voudrais rappeler que dans ces 8 911 000 €, il y a 433 321 € qui sont des résultats de la section de fonctionnement de l'année 2019.

Dans le total des recettes en section d'investissement, vous avez 1 208 596,13 €. Vous avez dedans 548 241,26 € qui concerne le résultat de fonctionnement de l'année 2019 qui a été affecté à la Section Investissement.

Et enfin, vous avez en dessous, le résultat reporté de 2019 de la section investissement qui s'élève à 1 897 060,75 €. Si je récapitule, les résultats 2019 affectés à l'année 2020, ils s'élèvent à 433 321 € plus 540 241 € plus 1 897 061 €, soit un total de 2 870 623 € que nous avons épargné et qui permettent de financer largement le Centre Social. Puisque la part de la Commune s'élève à 1 844 901 € H.T. qu'il restait à payer en 2020 hors aléas. »

Madame DEVOS : « Merci pour cette intervention. Peut-on passer à la délibération ? Je vous laisse faire Madame ROCHE pour le vote. »

Madame ROCHE : « Qui est pour, qui est contre ? des abstentions ? »

La délibération est adoptée par 21 voix pour (groupe majoritaire) et 7 abstentions (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

Madame DEVOS : « Merci bien. Nous allons passer au compte administratif concernant le budget annexe cimetières. »

#### **N° 43/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

Madame DEVOS : « On s'est un peu entretenu avant le Conseil Municipal, à savoir si on pouvait passer la lecture de ces éléments, et à priori, on m'a donné l'accord. J'espère que cela convient à tout le monde ?

Alors je vais vous demander d'abord si vous avez des observations particulières ? Non. Donc, je vais laisser à nouveau la parole à Madame ROCHE pour la délibération et qui fera ensuite le vote. Merci. »

Madame ROCHE : « Merci. Excusez-moi encore pour mon bafouillage.

Après le départ de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse ROCHE, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### *SECTION D'EXPLOITATION :*

Total des recettes	29 604,00 €
Total des dépenses	30 924,00 €
	-----
Résultat de fonctionnement (déficit)	1 320,00 €
Résultat reporté de 2019 (déficit)	1 320,00 €
	-----
Résultat cumulé (déficit)	2 640,00 €

#### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

Total des recettes	29 604,00 €
Total des dépenses	53 572,00 €
	-----
Solde d'exécution (déficit)	23 968,00 €
Résultat reporté de 2019 (déficit)	29 604,00 €
	-----

Résultat cumulé (déficit)

53 572,00 €

Le solde global de clôture est donc de – 56 212 €, et dans le cadre d'un budget en M4, l'exécution du budget 2020 se solde par un déficit de 25 288 € qui se traduit par un stock du même montant. (Résultat de fonctionnement 2020 + solde d'exécution 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le résultat de clôture.

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal de BOURBOURG a décidé de prendre en charge la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués dans les deux cimetières de la commune pour la vente aux familles.

Conformément à l'article L 2223-13 du CGCT, cette décision a été prise afin de faire bénéficier les familles d'un tarif préférentiel du fait de l'achat groupé et d'assurer une certaine harmonisation dans le cimetière par la mise en place de caveaux identiques.

La commune procède à l'achat des caveaux et la revente aux familles au prix coûtant. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 1997 indique que la construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières constituent un achat d'intérêt public à caractère commercial connexe à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres. Elle précise que ces opérations son retracées dans un budget annexe distinct.

C'est ainsi que, par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création de ce budget annexe « cimetières » en nomenclature M4 pour retracer les opérations d'achats et de vente de caveaux dans les cimetières de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce budget annexe « cimetières » portent sur l'achat et la revente prévisionnels de caveaux pour l'année mais aussi sur les opérations de comptabilisation de stock.

-----  
L'exécution du budget 2020 se solde par un déficit de 23 968 euros, qui se traduit précisément par un solde de 23 968 euros de caveaux.

Il reste en stock la somme de 2 640 euros sur le stock de 2018 soit 4 caveaux 1 place à 660 euros TTC l'unité et la somme de 21 328 euros sur le stock de 2019 soit : - 9 caveaux (1 place) à 694 euros TTC l'unité

- 15 caveaux (2 places) à 912 euros TTC l'unité

- 1 caveau (3 places) à 1 402 euros TTC l'unité

Sur l'exercice 2020, il n'y a pas eu d'achat de caveaux.

Ainsi sur l'exercice 2020, puisqu'il y a eu comptabilisation de revente, il y a lieu d'effectuer des opérations de stock.

Le stock restant s'élève à 21 328 euros et 2 640 euros soit 23 968 euros au total ce qui correspond au montant des opérations de stocks (titre au compte 6031 et mandat au compte 31). Il s'agit d'opération d'ordre auquel il faut ajouter le résultat reporté de 2019 de – 1 320 euros.

Madame ROCHE : « Qui est pour ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Retour de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : « Nous pouvons continuer le Conseil sur le point 8 – Affectation du résultat de l'exercice 2020. On va laisser encore une fois Aurélie s'y mettre. »

#### **N° 44/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020**

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Logement et aux Finances, indique que le Conseil doit statuer sur l'affectation des résultats à la clôture de l'exercice 2020.

*La section d'investissement* présente un excédent pour l'exercice 2020 de 304 556,93 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à - 82 184,35 € soit des dépenses pour 216 655,35 € et des recettes pour 134 471,00 €.

Le résultat global de la section d'investissement étant positif, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir.  
(3 240 127,88 € - 3 017 755,30 € = 222 372,58 €)

*La section de fonctionnement* présente un résultat excédentaire pour l'exercice de 993 303,83 €.

Elle indique que l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être affecté librement.

Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Madame DEVOS propose donc d'affecter 651 368,22 € en recette d'investissement et 341 935,61 € en recette de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal adopte les inscriptions suivantes :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 651 368,22 €
- 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) » pour 304 556,93 €
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 341 935,61 €

Madame DEVOS : « Je vais laisser la parole, s'il y a des observations particulières ? Nous pouvons passer à la délibération. Qui est pour ? Y a-t-il des abstentions ? Et si je ne me trompe pas, il n'y a pas de voix contre. Merci. »



La délibération est adoptée par 22 voix pour (Groupe majoritaire) et 7 abstentions (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

Monsieur le Maire : « Merci Aurélie. »

### **N° 45/2021 - FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Conformément aux principes énoncés lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 25 février 2021, le montant des recettes fiscales, pour l'exercice 2021, a été estimé en maintenant les taux votés en 2020.

Il est rappelé que les taux d'imposition communaux actuels sont maintenus pour la vingt et unième année consécutive.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 février 2021, après avis de la Commission des Finances, et considérant que les bases ne sont pas à ce jour notifiées, le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2021 les taux votés en 2020, à savoir :

- 29,45 % pour la taxe d'habitation,
- 30,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 51,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des observations ? Non, pas d'observation ? Des voix contre ? des abstentions ? Tout le monde est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **N° 46/2021 - BUDGET PRIMITIF 2021**

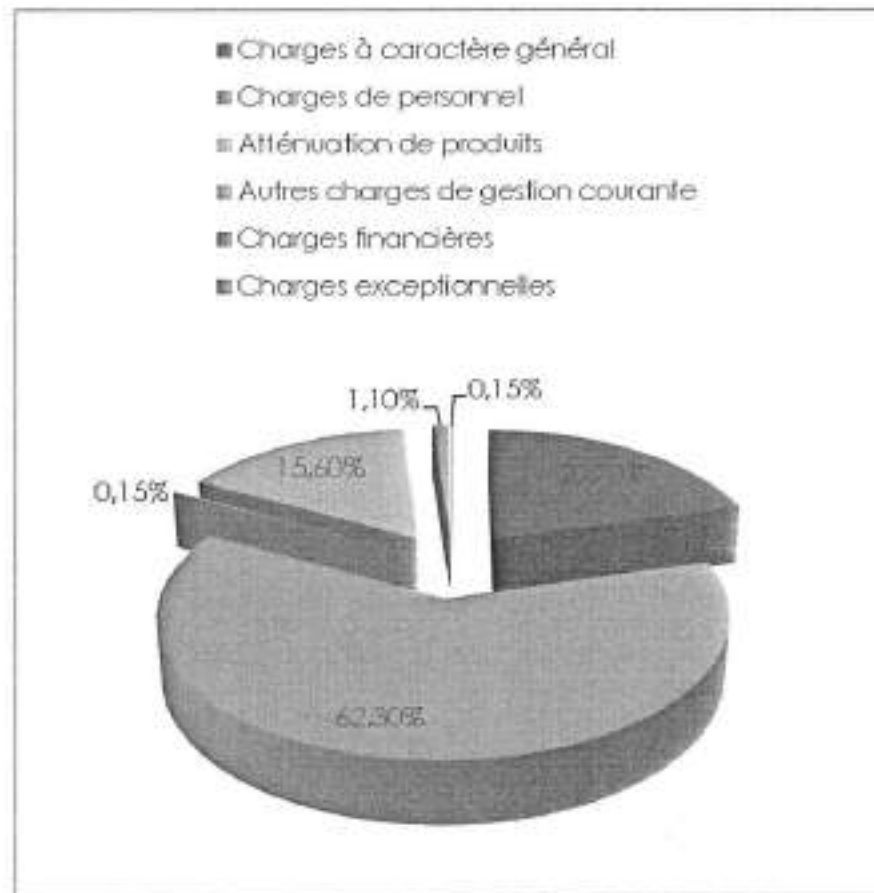
Madame DEVOS : « Le budget primitif 2021 s'élève à 13 360 474,45 € se répartissant entre la section de fonctionnement pour 8 648 523,30 € et la section d'investissement pour 4 711 951,15 €.

#### **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### ***1.1 Les dépenses***

Elles sont évaluées à 8 648 523,30 € comprenant des dépenses réelles s'élevant à 7 702 208,30 € et des dépenses d'ordre de 946 315 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



#### a. Les dépenses à caractère général

Les **dépenses à caractère général** sont évaluées à 1 594 679,30 € contre 1 836 045,90 € pour le budget primitif 2020, soit une diminution de 13,1 %. Différents éléments ont été pris en compte, notamment le besoin de dégager des marges de manœuvre afin de maintenir une capacité d'investissement non négligeable et les contraintes conjoncturelles.

De manière générale, les prévisions 2021 ont été établies le plus précisément possible pour éviter de trop grands écarts avec les réalisations.

Les économies seront réalisées au niveau des comptes :

- 60632 « fournitures de petits équipements » : - 11 500 €

Les dépenses demandées par les agents, non indispensables au bon fonctionnement des services, n'ont pas été retenues. La somme principale prévue est le maximum du marché de fournitures de petits équipements pour les services techniques de 96 000 € (électricité, plomberie, sanitaires, peinture, gros œuvre, bois, quincaillerie).

- 6065 « livres et disques » : la dotation pour la médiathèque a été exceptionnellement réduite à 10 000 €. Auparavant, c'était une dépense annuelle de l'ordre de 14 000/15 000 €.

- 611 « contrats de prestations de services » : - 30 000 €. Les contrats sont signés au fil de l'eau. Certains prendront fin à échéance comme le nettoyage du marché par l'AFEJI et le ramassage des déchets verts et des encombrants.

- 6135 « location mobilière » : la prévision de location de bennes est amoindrie par rapport aux années précédentes car la réalisation n'est jamais à la hauteur. Pour 2021, les locations de matériel (piano, sonorisation) pour le service culture, notamment dans le cadre des manifestations organisées à l'espace Jean Monnet, sont nulles.
- 61521 « entretien et réparation de terrains » : - 96 000 €. La ville reprend en régie les contrats de prestations délégués à l'AFEJI (tontes et jardinières). Concernant les terrains de football, le contrat de prestation avec Terenvi a été revu à la baisse assurant un entretien optimal du terrain synthétique et terrain d'honneur. Les services de la ville reprennent en régie les tontes extérieures ainsi que le traçage des terrains.
- 615221 « entretien et réparation sur bâtiments publics » : l'enveloppe prévisionnelle prévue habituellement est moins importante. Au BP 2020, elle était de 30 000 €. En 2021, elle sera de 17 500 €.
- 61551 « entretien et réparation matériel roulant » : idem que précédemment, enveloppe réduite,
- 617 « études et recherches » : aucune enveloppe prévue pour des aléas. L'unique prévision concerne la poursuite de l'étude par la CCI pour le développement économique de 5 880 €.
- 6226 « honoraires » : différence d'environ 42 000 € enregistrée par rapport au BP 2020, qui correspondait au géoréférencement du réseau d'éclairage public.
- 6262 « frais de télécommunication » : grâce à la passation d'un nouveau marché de téléphonie, la prévision 2021 peut être diminuée de 10 000 €.
- 6283 « frais de nettoyage des locaux » : il sera mis fin également au contrat de prestation de nettoyage de la piscine fin avril. La dépense 2021 s'élève à 6 000 €.

Les dépenses qui augmentent concerne :

- L'électricité et le chauffage au vue de l'augmentation des prix de l'énergie,
- Les fournitures d'entretien pour respecter le protocole sanitaire dans la crise COVID 19 (+ 4 500 €)
- Les autres matières et fournitures au c/ 6068 : pour les dépenses de masques chirurgicaux : + 7 000 €.

En dernier lieu, il est à noter que le montant des crédits scolaires prévus au compte 6067 pour les écoles publiques reste identique à 2020, soit 50,80 euros pour un élève élémentaire domicilié à Bourbourg et 33,46 euros pour un élève de maternelle. Il en est de même pour les dépenses d'EPI, de fournitures administratives, d'assurances, de formation, d'entretien des réseaux et réparation de biens mobiliers, des documentations.

#### **b. Les charges de personnel**

Les **charges de personnel et frais assimilés** s'élèvent à 4 799 103 € alors qu'elles atteignaient 4 993 706 € au BP 2020, soit une diminution de 3,9 %. Les principales justifications concernent :

- Le recours aux contrats « Parcours Emplois Compétences » et la participation de l'Etat plafonnée à hauteur de 50 % de la dépense. La dépense est évaluée pour l'année à 139 447 € contre une dépense de 274 687 € en 2020, le nombre de contrats pour 2021 s'élève à 13 au lieu de 25.

Le remboursement prévu par l'Etat pour la prise en charge de ces emplois est de 66 000 € au lieu de 130 000 € en 2020.

- La masse salariale des agents titulaires diminue de 2%. On intègre tout de même les évolutions statutaires liées au Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) et les augmentations de certaines cotisations comme la caisse de retraite (CNRACL).

Pour rappel du rapport d'orientations budgétaire, les départs en retraite ne sont pas remplacés. On privilégiera une réorganisation des services et une mutualisation des missions. Aucun recrutement supplémentaire n'est à prévoir pour 2021. Je rappelle qu'en 2020 un agent de restauration à temps complet, un maître-nageur, un agent à la médiathèque et 2 agents aux espaces verts ont été recrutés.

- On comptabilise un effort sur la rémunération principale des titulaires (c/64111). Mais il faut aussi rappeler les directives dans le cadre d'une baisse des charges de personnel, par la suppression de la rémunération des heures supplémentaires et la refonte du régime des astreintes. Il s'agit du compte 64 118 calculé à hauteur de 558 000 € pour 2021 contre 591 840 € en 2020.

- Le compte 64131 qui concerne la rémunération principale des agents non titulaires augmente passant de 174 887 € en 2020 à 190 156 € en 2021, ce qui correspond au remplacement des agents titulaires en longue maladie (restauration école Sévigné et La Campagne) ou suite à maladie grave (piscine), aux agents administratifs pour les besoins ponctuels (médiathèque, état civil, comptabilité) et un agent aux espaces verts pour les besoins saisonnier. On comptabilise comme les années précédentes la rémunération des professeurs de musique et des animateurs des pauses méridiennes et périscolaires.

La stabilisation est particulièrement difficile à atteindre en raison de la progression mécanique des traitements qui résulte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de la revalorisation du SMIC, de la mise en œuvre de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) et la dénonciation du contrat par l'organisme chargé de l'assurance statutaire. Le nouveau contrat coûte à la commune 130 000 € en 2021, 120 000 € en 2020 au lieu de 80 000 € en 2019.

#### **c. Les atténuations de produits**

Les **atténuations de produits** concernent le dégrèvement des taxes foncières sur les propriétés non bâties dont bénéficient les jeunes agriculteurs soit 2 000 € et le dégrèvement des taxes d'habitation des logements vacants soit 10 000 €.

#### **d. Les autres charges de gestion courante**

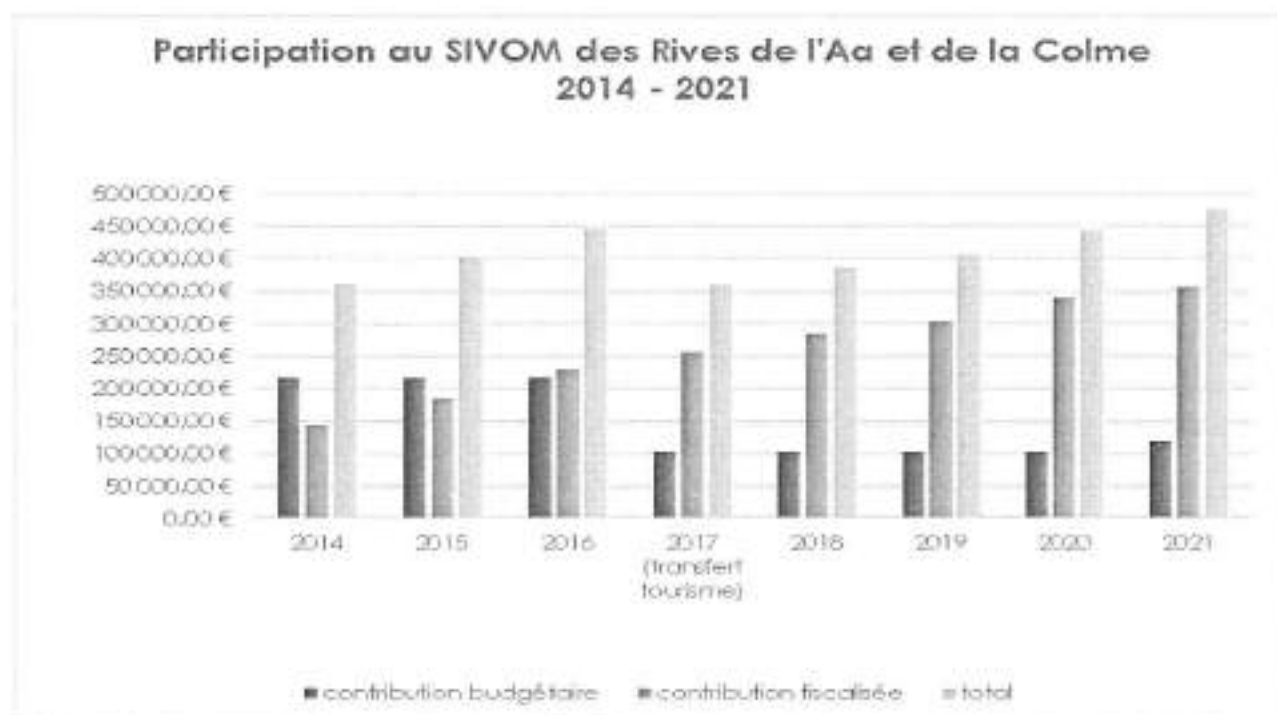
Les **autres charges de gestion courante** sont estimées à 1 192 812 € contre 1 125 297,08 € prévues en 2020, soit une augmentation de 6 %.

L'augmentation est principalement due au versement de la subvention au CCAS de 150 000 €.

Depuis 2019, la « subvention de fonctionnement au CCAS » n'était plus versée compte tenu de l'excédent de trésorerie du CCAS qui n'avait donc pas besoin de cette participation de la commune.

Aussi La contribution aux organismes de regroupement concerne le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme dont la participation budgétaire augmente également. Le choix pour 2021 a été de faire porter pour moitié cette augmentation sur les dépenses de la commune plutôt que sur les impôts des citoyens.

La contribution du SIVOM est composée d'une part fiscalisée et d'une part budgétaire. Ainsi, la contribution totale de la ville passe de 441 808,09 € en 2020 à 475 120,42 € euros en 2021.



Les autres contributions obligatoires c/ 6558 correspondent à la participation versée à l'école Saint Joseph. Elle est estimée à 166 511,71 € pour 2021.

Cependant, il est à noter que la hausse de ce chapitre 65 est grandement atténuée grâce à la baisse des subventions aux associations. Une étude personnalisée a été réalisée par association, au cas par cas, afin d'estimer les besoins de chacun au mieux, dans le cadre de la situation sanitaire. On estime pour 2021 la subvention aux diverses associations de 563 000 € contre 677 517 € en 2020.

#### e. Les charges financières

Les **charges financières** sont évaluées à 86 090 € au lieu de 100 298 € en 2020. Les intérêts du nouvel emprunt sont compris et s'élèvent à 5 000 €. Toutefois les charges financières sont en baisse étant donné le mode d'amortissement des anciens emprunts qui arrivent à terme. En effet, les échéances sont constantes (capital et intérêt), le montant de chaque échéance est identique sur toute la durée du prêt mais la part des intérêts est plus élevée au départ et diminue progressivement.



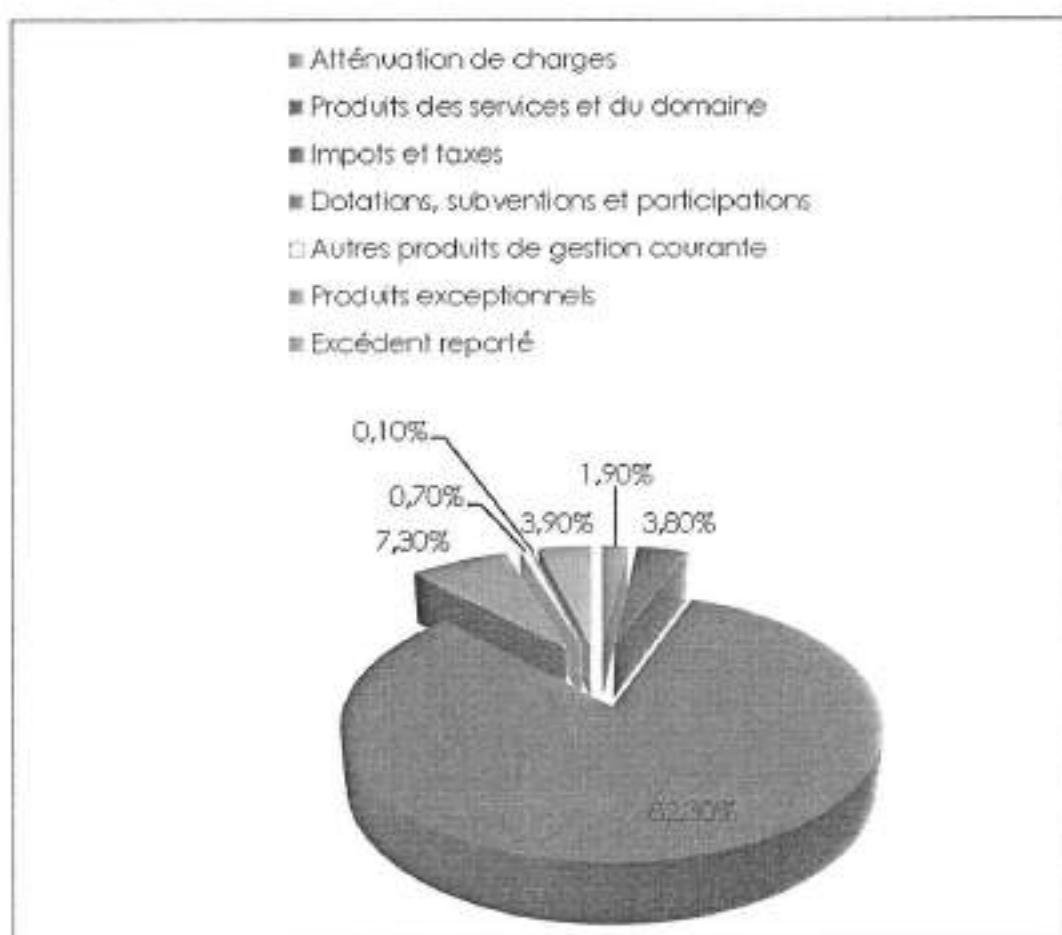
## f. Les charges exceptionnelles

Les **charges exceptionnelles** sont estimées à un niveau inférieur à celui de 2020 (10 009 € au lieu de 14 739 €). La commune poursuit la maîtrise à un niveau constant des subventions à caractère exceptionnel en direction des associations.

La différence s'explique au compte 6714 « bourses et prix ». Les primes versées aux agents communaux médaillés sont moindres par rapport à 2020 et le concours des maisons fleuries sera retravaillé notamment du point de vue des récompenses.

L'**autofinancement prévisionnel** dégagé au profit de la section d'investissement est estimé à 946 315 €. Il est composé de 222 900 € de dotations aux amortissements et d'un virement de 723 415 € entre sections

### 1.2 Les recettes :



Les recettes de fonctionnement ont été évaluées de manière prudente pour un montant de 8 648 523,30 € (dont 341 935,61 € d'excédent de fonctionnement reporté). Elles diminuent donc d'environ 99 727 € par rapport au budget 2020.

### a. Les atténuations de charges

Le chapitre « **Atténuations de charges** » s'élève à 166 000 €, comprenant, d'une part, le remboursement des contrats aidés par l'Etat (Parcours Emplois Compétences) et, d'autre part, le montant estimé des remboursements relatifs aux arrêts de travail par la compagnie d'assurances.

### b. Les produits des services

Les **produits des services, du domaine et ventes diverses** sont évalués à 329 906 € contre 487 280 € prévus en 2020, soit une baisse de 32,3%.

Dans l'ensemble, les prévisions sont calculées très prudemment en fonction des réalisations 2020 et du contexte de crise sanitaire. Je rappelle l'augmentation progressive et régulière des différents tarifs des services : compte 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » (droits d'inscription école de musique, recettes de la régie des spectacles), 7063 « redevances et droits des services à caractère sportifs et de loisirs » (entrées de piscine, inscriptions foulées bourbourgeoises), 7067 « services périscolaires et enseignement » (restaurants scolaires et garderie).

La diminution se fait ressentir notamment pour le prix des entrées à la piscine qui reste fermée depuis de nombreuses semaines déjà, une baisse du remboursement des frais versés par la CUD dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment du CIAC (- 8 000 €). En effet, pour cette dernière, il y a eu moins d'intervention en personnel pour la réparation et l'entretien du bâtiment.

La différence la plus flagrante est la régularisation d'imputation des aides versées par la CAF pour le CEJ et le périscolaire (cf c/ 7478).

### c. Les impôts et taxes

Les « **Impôts et taxes** » sont estimés à 7 115 406,69 € dont 3 202 606 € d'impôts ménages et 2 163 410 € d'attribution de compensation. L'évaluation des contributions directes n'intègre aucune revalorisation des bases. Les taux communaux restent identiques à ceux appliqués depuis 2001.

N'ayant aucune information de l'Etat en ce qui concerne le montant des bases, le produit inscrit tient compte également d'une évaluation prudente de la perte de bases sur le site de la friche BETAFENCE, suite aux opérations de démolition.

L'Attribution de Compensation versée par la Communauté urbaine de Dunkerque reste identique à 2020 soit 2 163 410 €.

Il s'agit d'un versement obligatoire effectué par un EPCI au profit des communes - membres avec pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétence et du passage à la taxe professionnelle unique.

Dans le cadre de l'objectif 3 du Pacte Fiscal et Financier visant à renforcer la péréquation et la solidarité des communes, la CUD a décidé de modifier et d'unifier la DSC et le FPIC. En ce sens, la CUD prend désormais en charge l'intégralité du FPIC pour toutes les communes-

membres avec une diminution concomitante de la DSC. L'opération est neutre dans la mesure où la commune, qui n'a plus à subir l'effet du FPIC, voit sa DSC réduite à due concurrence.

	2017	2018	2019	2020	2021
DSC Brute	1 097 858	1 153 707	1 214 446	1 214 446	1 319 635
FPIC	-154 464	-156 009	-151 434	-151 434	- 138 696
DSC exceptionnelle	7 128	7 128	7 128	7 128	0
DSC totale	950 522	1 004 826	1 070 140	1 070 140	1 180 939

Il convient de retrancher au montant de la DSC brute, le solde du FPIC comme stipulé dans la délibération du 22 juin 2017 qui prévoit une prise en charge par la CUD, de l'intégralité du FPIC pour la commune de BOURBOURG et une régularisation sur la DSC.

Pour rappel, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes ou intercommunalités pour reverser aux communes ou intercommunalités moins favorisées. Là également, il s'agit d'une précision puisque nous ne disposons pas à ce jour des montants officiels qui n'ont pas été notifiés.

#### **d. Dotations et subventions**

Le chapitre dédié aux « **Dotations, subventions et participations** » est estimé à 624 353 € contre 499 695 € en 2020.

Il convient de noter que le principe de prudence a été adopté quant aux différentes dotations de l'Etat dont les montants ne sont pas à ce jour notifiés.

Aucune enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement n'est prévue pour 2021. L'Etat ne programme pas de baisse mais avec les modalités d'écrêtement, le montant 2021 sera nul. L'écrêtement correspond à un montant prélevé sur la DGF des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil.

La Dotation de Solidarité Rurale est attribuée pour tenir compte d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de service suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance des ressources fiscales. Par souci de prudence, il est conseillé de l'estimer à la somme de 116 000 € contre 115 000 € en 2020.

L'augmentation des crédits de ce chapitre est due à la régularisation du versement des aides de la CAF à effectuer au compte 7478 plutôt qu'au compte 7066.

#### **e. Autres produits de gestion courante**

Les « **Autres Produits de Gestion Courante** » se maintiennent par rapport à l'exercice précédent : les revenus des immeubles sont réévalués en fonction de l'évolution des indices immobiliers, suivant les règles en vigueur. Il comprend aussi le remboursement par la paroisse de la consommation électrique de l'église et la récupération de la taxe d'ordures ménagères des logements communaux.

## f. Les produits exceptionnels

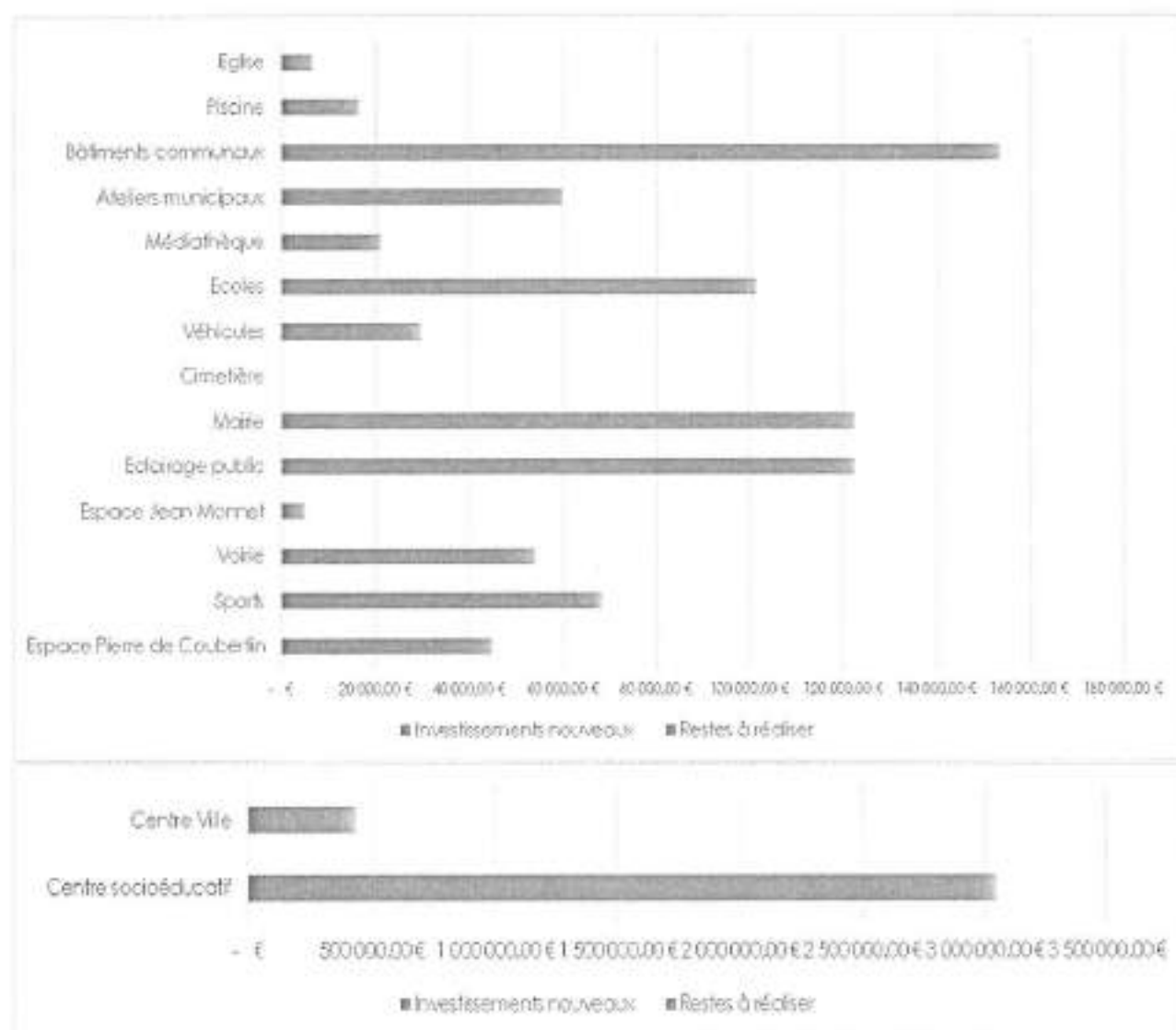
Enfin, le compte des **produits exceptionnels** (7 000 €) comprend 2 000 € en cas de mandat à annuler et 5 000 € dans le cadre de remboursement par l'assurance suite à des sinistres.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### 2.1 Les dépenses

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 066 688,80 € auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser pour 216 655,35 €.

Leur répartition par opération est la suivante :



Les **investissements** les plus importants concernent l'opération **Centre Socio-Educatif** : les travaux pour 2 581 262,52 €, le restant correspondant aux aléas pour 360 000 € et les prestations intellectuelles pour 100 300,36 €.

Concernant le **centre-ville**, on comptabilise les opérations en lien avec le projet de redynamisation du centre-ville pour 551 485 euros. Plusieurs pistes de réflexion sont en réflexion (d'aménagement urbain, éclairage public, réfection de la cour intérieure de la mairie en accessibilité et stationnement).

Pour l'opération **Bâtiments Communaux** et dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments, une somme de 64 000 € est budgétisée conformément à l'agenda d'accessibilité, directement fléché pour la rampe destinée aux personnes à mobilité réduite (30 000 €) et l'entrée de l'espace Jean Monnet (menuiseries et perron : 34 000 €).

Une enveloppe de 10 000 € est prévue dans le cas où de grosses réparations seraient nécessaires sur les bâtiments communaux.

Cette année, l'accent est mis sur les mises aux normes en matière de sécurité (20 000 €), la réalisation de plans d'évacuation pour les différents bâtiments (15 000 €).

38 588,54 € restent à réaliser sur l'enveloppe 2020 : alarme incendie et intrusion, accès PMR Salle des sports rue de Cassel, travaux dans les logements à l'école sévigné (électricité, sanitaire et chauffage), remplacement de la chaudière de La Poste et radiateurs au CIAC).

En ce qui concerne l'opération **Mairie**, 117 494 € de nouveaux investissements sont inscrits dont 70 000 € pour la réfection de la cour. Ils représentent du matériel et mobilier (armoires, chaises de bureau, ...), la volonté et l'obligation de recourir au 100 % dématérialisation (tablettes aux élus, connecteur logiciel, boîtier procès-verbal électronique), et dans le cadre de la double élection en 2021 (régionale et départementale), il est nécessaire d'acquérir urnes et isoïers (7 650 €).

L'**éclairage public** concerne les travaux de renforcement des réseaux ou de mise en œuvre de nouveaux équipements, des travaux de modernisation des équipements d'éclairage public existants.

Afin de poursuivre notre action en matière d'économie d'énergie, le remplacement des éclairages « boules » et lampes mercure par des lampes à économie d'énergie sera effectué à hauteur de 45 000 €. Il faut prévoir un crédit dans le cas de vandalisme et/ou d'accidents pouvant endommager le matériel pour 20 000 €. Il est prévu de remplacer les candélabres rue des peupliers (12 000 €) et place du marché aux vaches (15 000 €).

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 30 240 € soit 9 800 € pour le vandalisme, 17 856 € pour le remplacement de boules par des leds, et 2 584 € pour les guirlandes de Noël.

L'opération **Ecoles** dont le budget inscrit s'élève à 40 191 € correspond notamment au remplacement d'une cloison au restaurant scolaire de l'école Lamartine (15 000 €), une enveloppe de 12 500 € pour les écoles afin de remplacer du mobilier scolaire, le remplacement du mobilier de restauration pour les écoles Lamartine et La campagne (2 902 €). Certains équipements électroménagers doivent être remplacés (four, lave-linge, micro-onde, frigo, chariot ménage) pour 6 800 €. Sur les crédits 2020 restant à réaliser, 55 000 € concernent les travaux de réfection de la toiture de l'école Sévigné.

Pour l'opération **voirie**, le montant des nouveaux investissements s'élève à 13 500 € pour la réfection des chemins ruraux, la signalétique des rues, des entrées de ville. Sur les crédits 2020 restant à réaliser, on affecte 17 000 € pour la vidéo protection et 12 000 € pour le projet de



sculpture Gédéon/Arthurine à l'entrée de ville, avenue Caro, et 2 000 € pour l'aménagement des espaces verts de l'aire de jeux au parc urbain.

L'opération **Sports** dont le budget inscrit s'élève à 53 350 € correspond au remplacement des tapis au dojo de la salle Albert Denvers (7 500 €), une enveloppe de 1 800 € dans le cadre de besoins éventuels de changement de matériels défectueux comme des treuils de panier de basket, le contre poids but de foot, vitrine d'affichage, les travaux sanitaires à la salle des sports rue de Cassel (35 000 €), le changement de porte d'entrée et la signalétique de la salle des sports Albert Denvers.

Le montant des restes à réaliser 2020 s'élève à 14 780 € et concerne les frais d'architectes pour le projet de parvis et façade de la salle des sports rue de Cassel, la mise aux normes de l'éclairage de cette même salle et le remplacement des tables pour le tennis de table.

Pour le service des **ateliers municipaux**, une enveloppe de 10 000 € est inscrite pour l'achat de divers outillages, 35 000 € pour l'acquisition d'une tondeuse puisqu'avec la fin des contrats de prestations, les agents des services techniques pourront réaliser ces travaux de tontes et d'entretien des espaces verts et une enveloppe de 15 000 € pour l'installation de la végetterie en concertation avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour l'opération **Espace Pierre de Coubertin**, il est inscrit des dépenses à hauteur de 36 571 € comprenant le renouvellement de mobilier et matériel informatique, une somme de 25 000 € pour le portail famille qui permettra une gestion globalisée des besoins de la jeunesse au niveau scolaire et périscolaire.

Sur les crédits 2020 restant à réaliser, on compte 7 014 € concernant la refonte du site internet.

Pour la **piscine**, il est nécessaire de prévoir une enveloppe dans le cas de réparations importantes relatives à cet équipement que la commune s'efforce de préserver (15 000 €).

A l'**espace Jean Monnet**, des travaux de maçonnerie sont prévus pour 4 500 € (linteau façade arrière).

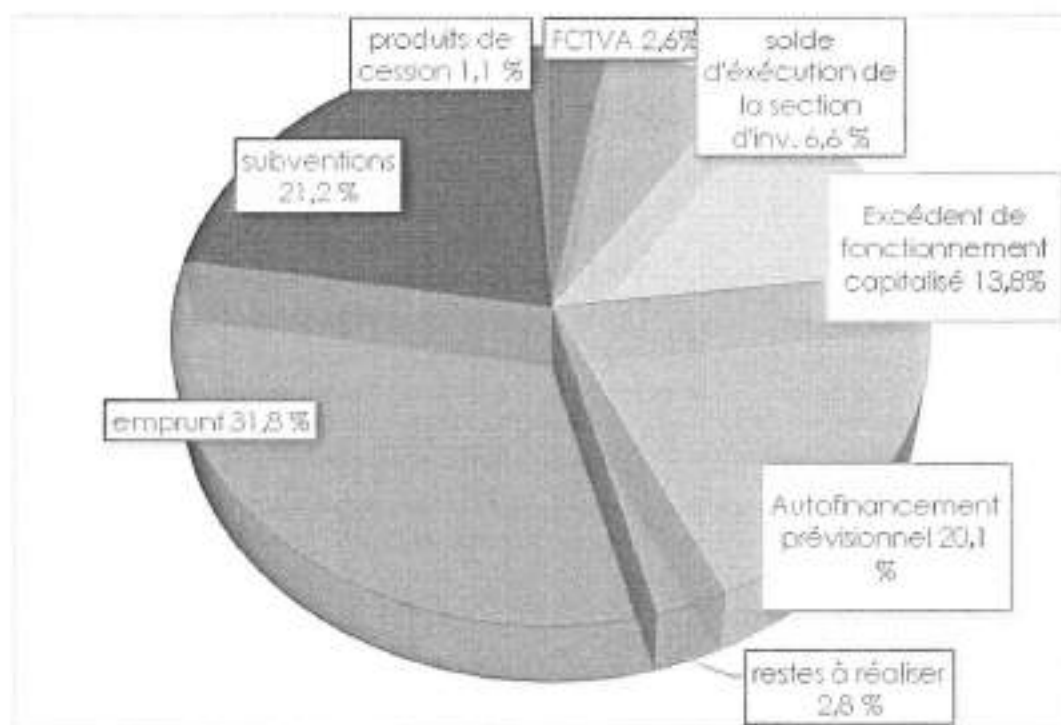
Pour l'**église**, de gros travaux sont prévus en toiture mais ne concernent pas le budget de la commune puisqu'ils seront réalisés par le SIVOM des Rives de L'Aa et de la Colme. Cette année, nous prévoyons uniquement des dépenses dans le cadre des gros entretiens.

D'autres dépenses sont prévues sur l'exercice : une enveloppe de 4 000 € pour l'achat d'instruments à l'école de musique et des travaux de menuiseries à la médiathèque (portes d'entrée et fenêtre de la salle multimédia)

Le remboursement du capital des emprunts représente une dépense prévisionnelle de 427 767 €, dont le capital du nouvel emprunt pour 26 667 €.

## 2.2 Les recettes

Les recettes d'investissement de l'exercice se répartissent comme suit :



Les recettes sont donc constituées par :

- le solde d'exécution de la section d'investissement pour 304 556,93 €,
- l'excédent de fonctionnement 2020 pour 651 368,22 €,
- le prélèvement sur la section de fonctionnement soit 946 315 €
- l'emprunt de 1 500 000 € pour la part « aléas » du centre socioéducatif (500 000 €) et la part concernant les dépenses d'équipements 2021 et la redynamisation du centre-ville ( 1 000 000 €)
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à 125 000 € sous réserve de la validation des dépenses éligibles par les services de l'Etat. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-2, soit 2019, année de la première phase de dépenses pour le projet de réhabilitation du centre socioéducatif (désamiantage, étude conception et AMO), les travaux de menuiseries, de chauffage et d'accessibilité à la médiathèque, la pose du panneau d'informations, l'acquisition des jardinières et les travaux du local associatif.
- Les produits de cession pour 53 000 € comprenant la vente de parcelle ZAC de l'écluse pour 50 000 € et la cession du camion maxity lors de l'achat du nouveau véhicule de transport avec plateau élévateur (3 000 €)

Les demandes de subventions formulées pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre socio-éducatif se comptabilisent comme suit :

- 336 000 € du fonds de concours de la CUD et 108 799 € restant à percevoir
- 243 000 € de subvention de la CAF
- 346 000 € de subvention du Département

Une subvention du FIPHFP est prévue pour l'achat de sièges ergonomiques pour du personnel ayant la reconnaissance travailleuse handicapés (2 200 €), une partie de la participation de la Région de 70 000 € pour le projet de redynamisation du centre-ville.

Sur les restes à réaliser, on compte 18 472 € pour la dotation de soutien à l'investissement local de 2019 relative aux travaux de toiture de l'école Sévigné, 5 000 € de la ligue de football suite à la sécurisation du stade Edmond Belle pour la pose d'un pare ballon, et 2 200 € du FIPHP pour l'achat de sièges ergonomiques pour le personnel municipal.

Ce projet de budget marque notre volonté de poursuivre la maîtrise de notre fonctionnement afin de maintenir une capacité d'investissement dans un contexte particulièrement difficile pour les collectivités territoriales.

Madame DEVOS : « Avant que l'on passe à la délibération, y a-t-il des observations sur ce budget ? »

Monsieur BEHAGUE : « Oui, j'aimerais intervenir. Je tiens tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce document.

Il ressort pour moi à la lecture de ce budget primitif 2021, le sentiment d'un exercice inachevé. Pourquoi ?

D'abord pour la section investissement, nous avons en dépenses 551 000 € pour la redynamisation du centre-ville dont 390 000 € qui sont non définis et 161 000 € de mobilier ou de travaux urbains qui sont des dépenses tout à fait récurrentes.

De plus, cette opération, on ne sait pas s'il faut la faire en 2021 ou 2022. On a un aléa de 360 000 € estimé de manière tout à fait forfaitaire. Malgré le fait que l'on ne sache pas si l'on aura cette dépense, on décide de faire un emprunt, ce qui est tout à fait surprenant.

On va avancer, en 2021, 500 000 € de T.V.A. qui seront remboursés en 2023. Le mode de financement n'a pas encore été défini. Enfin, on ne mentionne plus le pôle santé.

Nous avons en recettes d'investissement un emprunt de 500 000 € dont la durée n'a pas encore été arrêtée définitivement : 10 ans, 15 ans voire 20 ans.

La subvention pour la redynamisation du centre urbain est supposée s'élever à 70 000 € pour des dépenses de 550 000 €. Montant encore une fois arbitraire de cette subvention.

Dans la section fonctionnement, le fait d'évaluer le plus précisément possible les dépenses est en rupture avec la pratique de la municipalité précédente.

Nous avons nous adopter la règle de prudence et nous estimions les dépenses, comme les recettes, avec la plus grande vigilance possible. Vous n'avez pas budgété de dépenses imprévues, ni en fonctionnement, ni en investissement. Nous le faisons, nous, à hauteur de 30 000 € pour nous permettre de préserver des marges de manœuvre.

Au niveau des recettes, nous avons une évaluation approximative des impôts à percevoir. A ce jour, la Trésorerie ne vous a pas communiqué les montants 2021.

Pour tendre au respect du pacte fiscal et financier, mais sans y parvenir, vous avez visé 2 cibles : tout d'abord, les associations, mais nous y reviendrons lors du vote des subventions. Ensuite, le

personnel qui sera tirailé entre le non remplacement des départs à la retraite et la reprise par nos agents de travaux actuellement sous-traités.

Enfin, j'ai 2 regrets : le premier concerne le budget de la Médiathèque que vous avez diminué de 31 %. Il s'agit là d'un mauvais signal pour la culture et pour notre jeunesse.

Le second regret, c'est qu'il n'y a rien dans ce budget qui concerne la transition écologique à BOURBOURG. Est-ce que le monde d'après sera exactement le même que le monde d'avant ? Vous connaissez comme moi les effets de la pollution sur la mortalité en France, les causes du réchauffement climatique ou l'effondrement de la bio-diversité. Je pense qu'il y a une véritable absence de courage politique au niveau national. Beaucoup de paroles et peu d'actes. Pour moi les solutions sont au niveau local et on peut s'inspirer de ce qui se fait déjà dans certaines communes de la C.U.D.

Enfin j'estime que nous, élus, sommes responsables, à notre échelle bien sûr, du ralentissement de cette crise. Merci »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BEHAGUE. »

Monsieur HAAGE : « Je peux répondre sur la recette par rapport à l'emprunt ? »

Monsieur le Maire : « Vas-y, je t'en prie. »

Monsieur HAAGE : « Comme cela a été évoqué à la Commission Finances, on est parti effectivement avec la Communauté Urbaine sur une analyse un peu plus précise. La seule chose, c'est que nous avons lancé les études pour ne pas partir dans tous les sens par rapport à l'opération de redynamisation du centre-ville, dont on attend les conclusions avant de commencer à travailler sur un plan d'actions. Sachant qu'officiellement, ce n'est pas encore acté, mais sur l'opération de redynamisation du centre-ville on pourrait avoir une année supplémentaire, ce qui permettrait de travailler un peu moins vite et plus réfléchir les opérations. Ça c'est la première des choses. Les actions vont être à définir et feront l'objet de commission d'ailleurs, à cet effet, pour vous présenter les conclusions.

La deuxième des choses, c'était par rapport aux travaux du Centre Social, où à l'heure d'aujourd'hui, si vous vous souvenez, sur le rapport d'orientations budgétaires, on était sur une provision à 500 000. Donc, c'était à peu près 10 %, on a expliqué en Commission des Finances pour quelle raison, parce qu'il y a la revalorisation des prix qui est une obligation que l'on doit pouvoir provisionner. On a eu 140 000 € d'aléas de travaux supplémentaires par rapport au lot plâtrerie qui nous a fait défaut. Le nouvel appel d'offres amène un montant à 366 000 €, ce qui fait que l'on a revu sur ce document l'impact à 360 000 €. Et sur le reste, on a encore des T.S., on est en train de négocier pour les minimiser ; Il nous a été présenté un peu plus de 45.000 € de T.S. On réduit pour l'instant de moitié. Pour l'instant, parce que cela fait l'objet de négociation. Et on doit aussi, par rapport aux subventions, puisque là, on a budgété, mais on nous annonce une réception en Octobre. On n'est pas persuadé aussi d'avoir les subventions dans la totalité. On a fait apparaître certaines subventions dans la totalité, comme la C.A.F., comme le Département. On n'a pas fait apparaître le F.E.D.E.R. parce que même s'il y a eu un accord du F.E.D.E.R. par rapport à la subvention, ce n'est pas encore passé au Comité de Pilotage. On a un accord écrit sur un montant, mais le montant, pour l'instant, a été revu un peu à la baisse aussi. Il faut que l'on renégocie ce montant. Oui, on provisionne pour ne pas se mettre en défaut de paiement vis-



à-vis des entreprises. Il est évident que si on venait à avoir 150 000 € de dépenses, on aura autant qui n'aura pas été dépensé et qui pourront être redistribués sur l'opération de redynamisation du centre-ville notamment. Donc, on préfère être prudent. Là où je vous rejoins c'est qu'effectivement, on doit être prudent, notamment au niveau des recettes de fonctionnement qui ont été estimées plutôt de façon basse et au niveau des dépenses de fonctionnement, c'est la situation qui nous a amené à revoir et à réduire les imprévus. On en a quand même, mais moins que d'habitude. Il est évident qu'on aurait préféré avoir des enveloppes un peu plus conséquentes. Maintenant, c'est vrai que les équipements sont moins ouverts, donc il y a une usure moins importante aussi. Ce qui fait qu'on a des aléas qui risquent d'être un peu plus faibles par rapport à des années d'exercice plus constantes. Donc, c'est cela aussi que l'on a anticipé.

C'est un budget qui peut paraître imprécis, mais par rapport aussi à la situation, on ne connaît pas les bases. Pour ne rien vous cacher, on les a réceptionnées cet après-midi. Sauf qu'à l'heure d'aujourd'hui, l'état 1259 n'est plus celui de l'année dernière, puisque la T.H. a été supprimée, on récupère le taux fiscal du Département. Au niveau de la Ville de BOURBOURG, on est sous-compensé, c'est-à-dire que l'on reçoit des recettes de l'Etat une compensation puisque la partie départementale ne couvre pas la recette habituellement perçue par la taxe d'habitation. En plus de cela, il y a la loi de finances 2021 qui est venue exonérer une bonne partie pour le professionnel 50 % de la taxe foncière. Donc, là-aussi, on a un calcul à revoir. A l'heure d'aujourd'hui, on va même le transmettre à la C.U.D. pour analyse également, dans le sens où l'on ne peut pas vous dire si on est gagnant ou si à l'inverse, on est plutôt perdant.

Alors oui, par principe de précaution, on est effectivement parti sur le taux de l'année dernière, donc, sur les recettes, on ne peut avoir que des bonnes surprises.

Par contre, sur les dépenses, il a fallu faire le choix malheureusement, parce que je rappelle que même s'il y a une baisse des subventions, avec la subvention du C.C.A.S. le montant est supérieur à celui de l'année dernière. Il faut aussi par rapport à cela l'absorber.

L'objectif, dans la trajectoire financière, c'est de très rapidement l'année prochaine, pouvoir remonter le niveau des subventions au montant connu par les associations pour permettre de relancer le dynamisme associatif. Sachant qu'aujourd'hui, ils ont touché des subventions dans leur totalité alors même qu'ils ont fonctionné pour moitié en 2020. Ils risquent de faire tout autant en 2021 puisque cela a été annoncé, pour le football notamment comme quoi il y aura l'arrêt du championnat amateur, le basket aussi. Ce qui fait qu'il y a quand même un impact.

Sur le pôle santé, la-aussi, on est en lecture. On a déposé un dossier de subvention, ce dossier d'ailleurs n'apparaît pas. On n'a pas mis de somme car à l'heure d'aujourd'hui, on se réserve le droit de pouvoir, soit si le taux de subvention est atteint de pouvoir l'acheter et de pouvoir avoir un loyer en face pour les médecins, soit à l'inverse, et c'est le premier scénario qui avait été établi, à savoir la location pure et simple par un bail de la Ville. Et cela est tout à fait encore à l'heure d'aujourd'hui une solution qui est envisageable. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur HAAGE. Moi je voudrais quand même amener quelques précisions : 31 % pour la Médiathèque. La Médiathèque, il ne faut pas oublier qu'on fait partie d'un système qui est très enrichissant et qui s'appelle Les Balises, pour les gens qui ne le savent pas. Et il y a une mutualisation des dépenses. Cela ne sert à rien d'acheter 50 livres alors qu'ils circulent déjà dans les Balises. Ça ne sert à rien. C'est de l'argent jeté par les fenêtres. Il ne faut pas non plus oublier que l'on donnait de l'argent dans les Collèges et Lycées pour l'achat de



livres. Voilà aussi la partie de la Médiathèque que l'on a diminuée. Je ne vois pas ce que fait une Municipalité à subventionner de l'achat de livres dans les Collèges et Lycées. Ce n'est pas de notre fonctionnement. Les lycées, c'est la Région et les Collèges, c'est le Département. S'ils ont besoin des livres, ils s'adresseront soit à la Région, soit au Département. Voilà pourquoi, il y a autant d'argent qui a été diminué au budget de la Médiathèque.

Ensuite, il faut savoir, et Monsieur HAAGE l'a dit, sur le centre socio-éducatif, vous le savez, tous les jours, on a des mauvaises nouvelles. On ne peut pas nous reprocher d'être timides. Monsieur HAAGE, l'a dit, on ne sait pas où l'on va parce que les subventions, on n'a pas les montants. Vous aviez, à l'époque, fait une estimation, par exemple, sur des demandes de subventions au niveau du FEDER, on n'a que la moitié aujourd'hui. Les estimations sur ce centre socioéducatif, ce n'est pas moi qui les ai faites, c'est bien vous qui les avez faites à l'époque. Alors il ne faut pas rejeter la faute sur les autres, si on est prudent. Aujourd'hui, on a encore une mauvaise nouvelle, on a encore 8 000 € supplémentaires sur le centre socioéducatif. Vous ne l'aviez pas non plus prévu à votre budget, Monsieur BEHAGUE, si je me souviens bien. Voilà, cela fait 9 mois de retard de chantier, il va falloir payer les entreprises. Ce n'est pas vous qui allez les payer Monsieur BEHAGUE, c'est nous aussi et c'est l'argent du contribuable. Alors soyons prudents sur 2021, parce qu'on peut le faire et on repartira avec un nouvel élan sur le budget futur.

La dernière chose, vous nous reprochez sur les espaces verts. Ne vous inquiétez pas, on est en train de monter un super projet, je peux l'annoncer, c'est parti depuis hier officiellement. On va travailler sur un parc urbain entre 14 et 16 hectares sur BOURBOURG. On va avoir entre 2 500 et 3 000 arbres qui vont être plantés. Vous pensez que ce n'est pas un poumon vert ça ? Ça s'appelle comment ? Voilà. »

Monsieur BEHAGUE : « Je ne peux pas le deviner, ce n'est pas indiqué dans le budget. »

Monsieur le Maire : « Au lieu de vous focaliser, à l'époque sur votre partie, c'est-à-dire vos propositions électorales, relisez notre programme électoral, c'est marqué dedans. »

Monsieur BEHAGUE : « Moi je lis le budget que vous nous présentez Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Le budget c'est sur une année. Un exercice, c'est sur les 6 ans de mandature Monsieur BEHAGUE, 6 ans de mandature. Attendez 6 ans, et vous verrez le résultat que l'on aura fait en 6 ans. Vous savez, on avance. Cela fait 9 mois que l'on est élu, et on n'a que des ennuis. C'est malheureux de le dire, mais on n'a que des ennuis. Voilà, on va être prudent. Je préfère être prudent en 2021 et vous verrez, le résultat dans les années futures va être là. Oui Madame LIBERT ? »

Madame LIBERT : « Je suis juste très étonnée de votre réaction qui est très hautaine sur une information que l'on n'avait pas. Vous êtes arrogant, pour le coup, il faut le dire et je trouve que c'est extrêmement déplacé. On vous fait une remarque parce qu'on n'a aucune information, vous haussez le ton, en nous annonçant, comme si on devait le savoir... Oui, je vais avoir droit à mon quart d'heure, je vous écoute. »

Monsieur le Maire : « Non, non, Madame LIBERT. Franchement, vous venez d'arriver, vous êtes toute jeune en politique ici sur BOURBOURG. Etudiez les 19 ans de mandature avant, vous allez voir. »

Madame LIBERT : « C'est-à-dire, à quel propos, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas hautain, je suis réaliste, je sais où l'on va. Lisez mon programme électoral, celui que j'ai confectionné avec mes Collègues élus-là, vous verrez que c'était dans mon programme électoral. Le poumon vert, c'était dedans, au même titre que quand j'ai critiqué le centre socioéducatif, c'était quelque chose de bien, mais qui n'était pas à faire à cet endroit-là, aussi cher. Au même titre que le pôle santé. Aujourd'hui, on est tributaire d'un héritage. On va l'assumer cet héritage, c'est tout. Mais on a le droit quand même de dire ce que l'on a envie de faire et puis, je vous l'ai dit, si vous voulez participer avec nous dans tout, faites une chose prenez une carte à « BOURBOURG, une passion commune » et vous travaillerez avec nous. Vous avez choisi d'être dans la minorité, ce n'est pas moi qui l'ai choisi. Ne pensez pas que je sois hautain, c'est la réalité ce que je dis. Ce n'est pas moi. »

Madame LIBERT : « Votre réponse n'a rien à voir avec ce que je viens de dire et je préfère être à ma place dans l'opposition qu'avec vous Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Bien sûr, mais vous verrez à la fin du mandat, vous allez regretter. »

Madame LIBERT : « Non, ça, ça m'étonnerait. On ne cherche pas le pouvoir Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, on ne va pas polémiquer là-dessus, on a du travail à faire. Nous on est là tout le temps dans la Commune, nous on ne se cache pas derrière son petit doigt. Aujourd'hui, on travaille et à ce sujet-là, je voudrais vraiment remercier Monsieur HAAGE et Madame MERLAND du travail qu'ils ont fait sur ce budget primitif. Je voudrais aussi remercier vraiment tous les services qui ont fait aussi l'effort de construire ce budget de manière prudente. Je voudrais aussi remercier mes Collègues élus de leur participation. Chacun a travaillé là-dessus, ce n'est pas comme avant. C'était le Maire et le D.G.S. qui faisaient le budget et les élus disaient amen. Merci beaucoup aux élus du fond du cœur, parce que vous avez bossé tous dessus. Je voudrais quand même que vous le sachiez. »

On peut peut-être passer à la délibération ? »

Madame Aurélie DEVOS, Adjoint au Logement et aux Finances, présente au Conseil Municipal l'examen du projet de Budget Primitif 2021.

*SECTION DE FONCTIONNEMENT :*

Recettes de fonctionnement	8 648 523,30 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 648 523,30 €</b>
Dépenses de fonctionnement	7 702 208,30 €
Autofinancement	946 315,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 648 523,30 €</b>

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

Restes à réaliser en dépenses	216 655,35 €
Dépenses d'investissement	4 495 295,80 €
	-----
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 711 951,15 €</b>
Restes à réaliser en recettes	134 471,00 €
Recettes d'investissement	3 326 608,22 €
Excédent d'investissement reporté	304 556,93 €
Autofinancement	946 315,00 €
	-----
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 711 951,15 €</b>

Le total du budget s'élève à 13 360 474,45 €.

Elle invite l'assemblée à émettre ses éventuelles remarques sur le contenu précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2021.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des votes contre ce Budget Primitif ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est pour ? Merci. »

Adopté par 22 voix pour (groupe majoritaire) et 7 abstentions (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

#### **N° 47/2021 - BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES 2021**

Madame DEVOS : « Comme vu juste avant le Conseil Municipal, je vous épargnerai la lecture du document si vous me le permettez. Je passerai donc à la lecture de la délibération. »

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal de BOURBOURG a décidé de prendre en charge la fourniture et la pose de caveaux préfabriqués dans les deux cimetières de la commune pour la vente aux familles.

Conformément à l'article L 2223-13 du CGCT, cette décision a été prise afin de faire bénéficier les familles d'un tarif préférentiel du fait de l'achat groupé et d'assurer une certaine harmonisation dans le cimetière par la mise en place de caveaux identiques.

La commune procède à l'achat des caveaux et la revente aux familles au prix coutant.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 1997 indique que la construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières constituent un achat d'intérêt public à caractère commercial connexe à l'exercice du service extérieur des pompes funèbres. Elle précise que ces opérations son retracées dans un budget annexe distinct.

C'est ainsi que, par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création de ce budget annexe « cimetières » en nomenclature M4 pour retracer les opérations d'achats et de vente de caveaux dans les cimetières de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce budget annexe « cimetières » porte sur l'achat et la revente prévisionnels de caveaux pour l'année mais aussi sur les opérations de comptabilisation de stock.

Il y a lieu de budgétiser de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap., Art	Libellé	Montant en €	Chap., Art	Libellé	Montant en €
Chap 042	6031, variation de stocks	25 000,00	Chap 042	6031, variation de stocks	25 000,00
	6031, annul stock initial	23 968,00			
Chap 011	601, achat caveaux	20 000,00	Chap 70	701, vente caveaux	45 288,00
ligne 002	résultat de fonctionnement reporté	1 320,00			
		70 288,00			70 288,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap., Art	Libellé	Montant en €	Chap., Art	Libellé	Montant en €
Chap 040	31, compte de stocks	25 000,00	Chap 040	31, compte de stocks	25 000,00
ligne 001	solde d'exécution de la SI reporté	23 968,00		31, annul stock initial	23 968,00
		48 968,00			48 968,00

En section de fonctionnement, sur l'exercice 2021, il est prévu l'acquisition de caveaux pour 20 000 €. Cela concerne le compte 601 « achat de marchandises à stocker » à équilibrer par la revente (compte 701 « vente de produits fabriqués »).

On prévoit dans cette même section des opérations de stocks soit 25 000 € en recette comme en dépense : compte 6031 correspondant à l'enregistrement des variations de stocks des caveaux.

Toujours dans la section de fonctionnement, il faut reprendre le stock des années antérieures, soit les 1 320 euros de résultat de fonctionnement reporté et les 23 968 euros du stock restant de 2018 et 2019.

En section d'investissement, on retrace les comptes de stock c'est-à-dire la tenue de l'inventaire soit 25 000 € en recette et 25 000 € en dépenses, et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 23 968 €.

S'agissant de l'imputation budgétaire, les caveaux étant destinés à être vendus, n'ont pas vocation à intégrer durablement le patrimoine de la commune et ne doivent pas être comptabilisés à son actif.

Il s'agit uniquement de dépense et de recettes de fonctionnement (compte 60 et 70 à subdiviser) nécessitant la tenue d'une comptabilité de stocks.

La régularisation de la comptabilisation de cette activité au sein d'un service annexe entraînera des régularisations d'ordre comptable relatives à l'actif de la commune.

Pour information, la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette activité. Les dépenses intégrées au budget annexe (prix d'achat et prix de cession) sont fixées TTC sans aucun gain ni aucune perte pour la collectivité en fonction des prix du marché qui auront été conclus pour leur construction.

Madame DEVOS rappelle que, par délibération n°99/2015 en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création du budget annexe des cimetières en nomenclature M 4.

Elle propose d'adopter ce budget pour l'année 2021 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	70 288 euros
Dépenses	70 288 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	48 968 euros
Dépenses	48 968 euros

Le budget total s'élève à 119 256 euros (comprenant les opérations de stock).

Madame DEVOS invite l'assemblée à émettre ses éventuelles remarques.

Y a-t-il des votes pour ? Il semblerait que tout le monde soit pour. Merci. »

Le Conseil Municipal après délibération, adopte le budget annexe des cimetières 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### N° 48/2021 - ACTUALISATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) - « REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIO EDUCATIF »

Madame DEVOS, adjointe aux finances, rappelle que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 37/2019 du 28 mars 2019, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Réhabilitation et extension centre socio-éducatif » pour un montant de 4 205 268,24 euros TTC et, par délibération 27/2020 du 5 mars 2020, une actualisation de l'opération pour un montant total de 4 428 251 euros TTC.

Cette actualisation n° 2 proposée au Conseil Municipal est une augmentation des crédits de paiement prévisionnels (CP) ouverts sur l'exercice 2021 et une nouvelle répartition des CP prévisionnels ouverts sur les exercices suivants.

Elle est effectuée suite au recalage de l'échéancier et des montants financiers actualisés après la nouvelle attribution du lot 7 « plâtrerie », la prévision d'aléas (tant au niveau des prestations intellectuelles que des travaux supplémentaires) et aux dépenses déjà effectuées pour les études et prestations.

Autorisation de programme
---------------------------

Le montant total TTC est de 5 008 358,39 euros se ventilant en :

**Etudes et prestations : 565 995,60 euros TTC**



Dont détail :

	<i>Délibération 37/2019</i>	<i>Délibération 27/2020</i>	<i>Délibération 2021</i>
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	463 086 €	449 914,52 €	463 086 €
Etudes de sol	9 840 €	9 840 €	9 840 €
Coordination SPS	5 616 €	6 192 €	6 192 €
Contrôle technique	9 420 €	9 420 €	9 420 €
Assurance dommage/ouvrage	72 000 €	22 830 €	0 €
Diagnostic/assistance technique amiante et plomberie	7 644 €	8 124 €	11 340 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	31 200 €	31 200 €	31 200 €
Diverses prestations complémentaires	2 892 €	1 728 €	<b>2 916 €</b>
Géomètres (relevé topo/façade)	-	-	6 321,60 €
Jury de concours	-	-	25 680 €
	601 698,00 €	539 248,52 €	565 995,60 €

**Travaux : 4 442 362,79 euros TTC**

Dont détail

	<i>Délibération 37/2019</i>	<i>Délibération 27/2020</i>	<i>Délibération 2021</i>
Désamiantage	-	66 420 €	66 420 €
Lot 1 : Gros œuvre - Démolition	767 509,20 €	818 912,06 €	830 163,29 €
Lot 2 : Charpente	211 409,08 €	351 980,40 €	384 466,57 €
Lot 3 : Couverture étanchéité	155 520,96 €	296 140,31€	299 275,92 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	603 154,56 €	319 200 €	319 200 €
Lot 5 : Serrurerie		50 230,80 €	50 230,80 €
Lot 6 : Bardage		289 128,90 €	289 128,90 €
Lot 7 : Plâtrerie- Plafonds suspendus	215 589,06 €	219 512,75 €	<b>366 000 €</b>
Lot 8 : Menuiseries intérieures	102 814,32 €	193 520,40 €	193 520,40 €
Lot 9 : carrelage	135 624,84 €	128 638,50 €	128 638,50 €
Lot 10 : Peinture sols souples	127 007,41 €	133 152,93 €	133 152,94 €

Lot 11 : Electricité	272 491,20 €	220 955,59 €	220 955,60 €
Lot 12 : CVCP	498 000,00 €	501 008,67 €	501 008,68 €
Lot 13 : VRD	315 249,60 €	123 801,17 €	123 801,18 €
Lot 14 : Paysage		176 400 €	176 400 €
Aléas	199 200,01 €	-	360 000 €
	3 603 570,24 €	3 889 002,48 €	4 442 362,79 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention CAF : 243 000 euros

Subvention département (action sociale) : 94 343 euros

Subvention département (animation territoriale) : 400 000 euros

Fonds de concours CUD : 840 000 euros

FEDER : 300 000 euros

FCTVA sur les dépenses réalisées N-2 : 821 571,11 euros

Part communale (autofinancement et emprunt) : 2 309 444,28 euros

Crédits de paiement
---------------------

Pour rappel, les crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représentent la limite des dépenses pouvant être liquidés ou mandatés sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

AP 1/2019 : Réhabilitation et extension du centre socio-éducatif

<i>MONTANT DE L'AP</i>	<i>CP réalisés au 01/01/2019</i>	<i>CP réalisés au 31/12/2019</i>	<i>CP réalisés au 31/12/2020</i>	<i>CP prévisionnels 2021</i>
5 008 358,39 €	281 369,21 €	122 361,22 €	1 569 065,10 €	3 035 562,86 €

Planning échéancier joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des questions particulières sur cette délibération ? Je vous invite à passer au vote. Qui est pour ? Des abstentions ? Y a-t-il des contres ? Merci bien. »

Monsieur le Maire : « Merci Aurélie. Quand on lit cette délibération, tout est dit. »

La délibération est adoptée par 22 voix pour (Groupe majoritaire) et 7 abstentions (Mme ROCHE, M. BEHAGUE, Mme SENOUCI, Mme LIBERT, M. BROCVIELLE, Mme RAMPON, M. KURZAWSKI).

Monsieur le Maire : « Pour les subventions, je vais laisser la parole à Monsieur Benoit EVERAERE. »

### **N° 49 / 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur EVERAERE : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Chers Collègues, avant de vous donner lecture du tableau des demande de subventions, 49 au total, je voulais vous préciser que ces dossiers ont été présentés lors de la Commission Fêtes, Sports et Vie Associative, ce qui n'a jamais été fait auparavant, qui s'est réunie le Jeudi 11 Mars, puis à la Commission des Finances le Mardi 16 mars.

A la Commission Fêtes, Sports et Vie Associative avec ma Collègue Anne-Charlotte DUSSART, on a répondu à pas mal de questions sur les différentes demandes. A la Commission des Finances, nous n'avons pas eu de questions.

Comme je l'ai indiqué à ces réunions, au vu de la situation financière de la Commune, concernant les subventions aux associations, chaque élu référent a étudié ses dossiers. Ma Collègue Anne-Charlotte DUSSART et moi avons fait un examen individualisé de chaque dossier, en tenant compte de la crise actuelle sanitaire.

De nombreuses associations n'ont fonctionné, maximum 6 mois voire pas du tout en 2020 et en 2021, le scénario sera probablement identique, malheureusement. Toutes les associations ont eu le versement total de leur subvention en 2020. Eu égard à la situation budgétaire de la Ville, il est impératif de réduire, pour cette année, l'enveloppe aux associations avec pour objectif de rétablir, dès 2022, et j'insiste bien sur cette date, le montant des subventions 2020.

Nous avons mis en place un groupe de travail : Monsieur le Maire, moi-même, Madame DUSSART et Monsieur HAAGE, Directeur Général des Services, et nous avons mis en place de nouvelles règles pour l'attribution des subventions de fonctionnement.

Tout d'abord, la suppression des frais de transports pour toutes les associations pour l'année 2020, coût de 25 550 €. Pour les nouvelles associations, on propose l'équité. Une somme de 250 € pour le démarrage de leur activité. 3 associations sont concernées : Bourbourg nature environnement, Chatperlipopette et Tromb'Opale.

Pour les associations carnavalesques, on propose 250 € : les Zamustaers. Les copains d'abord n'ont pas fait de demandes.

Pour les associations de parents d'élèves et sportives des Collèges, nous rejetons ces demandes, car ce n'est pas de notre compétence, en sachant aussi que pour les activités sportives, le matériel Jeunesse et Sports est mis à leur disposition.

Je voulais également vous préciser que certaines associations ont des réserves importantes sur leur compte du fait du versement accordé l'année dernière. Donc les dossiers ont été étudiés au cas par cas, en respectant les critères suivants : le premier, le solde de leur compte et/ou livret et

si l'association a des salariés ou des éducateurs diplômés. Bien sûr aussi, on a tenu compte si l'association a maintenu ses activités.

Je vous précise également qu'avec Anne Charlotte, nous avons rencontré certaines associations concernées par ces décisions. Je vous propose maintenant de vous donner lecture du tableau, je vous donnerai le nom de l'association, le montant de la subvention demandée et la proposition de la Commission des Finances. Si vous avez des questions, je vous demanderai d'intervenir plutôt à la fin. Je me dois aussi de vous rappeler que si des élus sont membres du bureau d'associations ayant fait une demande de subvention, ils ne pourront pas prendre part au vote de celles-ci et je les inviterai tout à l'heure à se manifester avant le vote.

On va passer au tableau :

Associations	Nombre de membres	Subvention Antérieure		Subvention Demandée	Propositions du groupe de travail	Propositions de la commission des finances	Décisions du Conseil Municipal
A.A.P.P.M.A. Les Martins-Pêcheurs de Bourbourg	735	1 250 €	2020	1 250 €	625 €	625 €	625 €
A.D.A.R. Flandre Maritime	2 491	1 500 €	2020	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1500 €
AGUR	/	1 <sup>er</sup> demande		Non précisé	450 €	450 €	450 €
Alauda	30	2 500 €	2020	2 500 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	134	1 200 €	2020	1 200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Amicale du personnel communal	109	10 923 € 3 394,08 € (bons)	2020	10 777,08 € 3 600 € (bons)	10 777,08 € (à revoir)	10 777,08 € (à revoir)	10 777,08 € (à revoir)
Anciens combattants et mutilés de guerre Maginot	48	288 €	2020	288 €	288 €	288 €	288 €
A.P.E. Collège Jean Jaurès	/	137 €	2016	Non précisé	Rejet	Rejet	Rejet
A.P.E.L. Collège Notre-Dame	454	152 €	2011	500 €	Rejet	Rejet	Rejet
A.P.F. France Handicap	/	Rejet	2020	200 €	Rejet	Rejet	Rejet
ARDEVA	/	Rejet	2020	Non précisé	Rejet	Rejet	Rejet
Association des J.S.P. du canton de Bourbourg	53	400 €	2020	1 000 €	800 €	800 €	800 €
Association Prévention Routière	2081	Rejet	2020	200 €	Rejet	Rejet	Rejet

Association sportive du Collège Jean Jaurès	77	360 €	2020	500 €	Rejet	Rejet	Rejet
Association sportive du Collège Notre-Dame	633	270 €	2020	500 €	Rejet	Rejet	Rejet
Banque Alimentaire du Nord	/	1 <sup>ère</sup> demande		Non précisé	Rejet	Rejet	Rejet
Bourbourg Nature et Environnement	35	1 <sup>ère</sup> demande		250 €	250 €	250 €	250 €
Boxing Fight Bourbourg et Karaté Club Bourbourg	81	1 350 €	2020	3 600 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Carpe Littoral Nord	16	360 €	2020	360 €	180 €	180 €	180 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	/	779,66 €	2020	134,40 € x 6 apprentis Soit 806,40 €	806,40 €	806,40 €	806,40 €
Chatperlipopette	20	1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €	250 €	250 €	250 €
CLIC du Littoral	/	1 260 €	2020	1 721 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
Comité de Gédéon	15	36 000 € 1 <sup>ère</sup> demande	2020	500 € 20 000 € projet	Rejet 18 000 €	Rejet 18 000 €	Rejet 18 000 €
Echiquier Club Bourbourgeois	4	135 €	2020	200 €	Rejet	Rejet	Rejet
Entreprendre Ensemble	/	18 828,34 €	2020	19 024,66 € (2,653 x 7 171 habitants)	19 024,66 €	19 024,66 €	19 024,66 €
F.N.A.T.H.	202	165 €	2020	300 €	165 €	165 €	165 €
Gym'Bourbourgeoise	37	1 350 €	2020	1 000 €	675 €	675 €	675 €
Harmonie Batterie Municipale	100	13 680 €	2020	15 200 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Initiative Flandre	/	1 600 €	2020	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Jardin'Loisirs	78	270 €	2020	500 €	270 €	270 €	270 €



L'Asso	/	130 000 € fonctionnement + 120 000 € reprise ACM été et petites vacances + 27 500 € reprise ACM Mercredis + 164 418 € mise à disposition Soit 441 918 €	2020	130 000 € fonctionnement + 120 000 € reprise ACM été et petites vacances + 20 000 € reprise ACM Mercredis + 165 000 € mise à disposition Soit 435 000 €	435 000 €	435 000 €	435 000 €
L'Hirondelle de Bourbourg	20	810 €	2020	900 €	405 €	405 €	405 €
Les Amis de Maxou	15	225 € 1 <sup>ère</sup> demande	2020	225 € 1 500 € projet	250 € Rejet	250 € Rejet	250 € Rejet
Les Bouffe-Routes	70	5 030 € 1 <sup>ère</sup> demande	2020	1 070 € 4 000 € projet	Rejet Rejet	Rejet Rejet	Rejet Rejet
Les Galopins de l'Aa	15	250 €	2020	500 €	250 €	250 €	250 €
Les Rois du Cœur	9	Rejet	2020	656 €	250 €	250 €	250 €
Les Zamuztaers	30	225 €	2020	1 454,54 €	250 €	250 €	250 €
Partis de Mémoire	35	400 €	2020	500 €	400 €	400 €	400 €

Associations	Nombre de membres	Subvention Antérieure	Subvention Demandée	Propositions du groupe de travail	Propositions de la commission des finances	Décisions du Conseil Municipal	
S.C.B. Basket	86	39 850 € annuelle + 12 000 € transport + 4 000 € tournoi Soit 55 850 €	2020	51 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
S.C.B. Football	187	34 000 € annuelle + 8 000 € transport + 4 000 € tournoi Soit 46 000 €	2020	38 000 € annuelle + 4 000 € projet	17 000 € Rejet	17 000 € Rejet	17 000 € Rejet
S.C.B. Judo	84	3 600 €	2020	4 200 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €

S.C.B. Tennis	127	4 500 € + 2 000 € transport	2020	24 734 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
S.C.B. Tennis de Table	156	7 000 € + 1 400 € transport	2020	7 800 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €
Scouts et Guides de France	55	900 €	2020	1 300 €	450 €	450 €	450 €
Secours Catholique	1 070	Rejet	2020	500 €	Rejet	Rejet	Rejet
Silver Colt Dancers	31	270 €	2020	270 €	135 €	135 €	135 €
Société des Archers « Guillaume Tell »	22	270 €	2020	500 €	270 €	270 €	270 €
Tromb'Opale	25	Rejet	2020	500 €	250 €	250 €	250 €
Volley-Club Bourbourg	19	330 €	2015	300 €	250 €	250 €	250 €

**Compte 6745 : Subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé**

Associations	Nombre de membres	Subvention Antérieure	Subvention Demandée		Propositions du groupe de travail	Propositions de la commission des finances	Décisions du Conseil Municipal
Scouts et Guides de France	55	Rejet	2020	800 €	Rejet	Rejet	Rejet

Monsieur EVERAERE : « Pour votre information, on a reçu cette semaine la trésorière de l'Association. Ils vont donc élire prochainement un nouveau bureau et on va revoir avec eux l'offre sociale de la Commune. En fin d'année, la Commune octroie à chaque agent un colis et donc on va revoir avec eux pour mutualiser l'offre sociale pour apporter des nouveautés.

Flandre Initiative : « A ce sujet, à la Commission fêtes, Sports et vie Associative, notre Collègue Monsieur BROCVIELLE m'avait demandé des informations concernant le nombre d'entreprises aidées. J'ai eu les informations par Initiative Flandre : sur notre Commune, il y a eu une entreprise qui a bénéficié d'un prêt d'honneur pour un montant de 20 000 €. Au niveau des fonds de secours : COVID, subventions, il y a eu 17 entreprises aidées pour un montant total de 19 200 € ; Pour le fonds de relance pour les prêts, il y a eu un dossier pour un montant de 7 000 €. Voilà, je voulais apporter ces précisions, suite à la demande d'Anthony.

Subvention exceptionnelle des scouts de France, c'est un rejet, il n'y a pas de Bourbourgeois qui y participent.

Y a-t-il des questions sur ces demandes de subventions ? »

Monsieur KURZAWSKI : « On a des remarques. »

Monsieur EVERAERE : « Oui, vas-y Benoît. »

Monsieur KURZAWSKI : « Monsieur le Maire, Nous ne nions pas le contexte sanitaire actuel, mais diminuer de près de la moitié la subvention pour certaines entre autres : Alauda, Jardins Loisirs, le SCB Judo, le Comité de Gédéon, pour ne citer qu'eux, supprimer le financement transports des clubs de sports comme le Basket, le foot, le tennis ou le tennis de table, rejeter les subventions d'autres associations, notamment l'Echiquier Club Bourbourgeois, les Bouffes-Route alors qu'ils organisent, lorsque la situation sanitaire le permet de grandes manifestations. Pour nous, c'est un très mauvais signal. Le tissu associatif est une des richesses de notre Commune et constitue un véritable ciment indispensable en cette époque où le vivre ensemble est désormais essentiel. Nous soulignons, en revanche, le maintien quand même des subventions qui concourent au développement économique, à l'insertion, à la solidarité, plus largement aux services à la population : l'Asso Andyvie, l'ADAR, l'AGUR, la Chambre des Métiers, le CLIC, Entreprendre Ensemble. On s'étonne toutefois de ne pas y retrouver la subvention à l'UNICOM.

Cependant, pour l'ensemble des raisons précitées notre groupe s'abstiendra. Cette position est un soutien franc et massif au tissu associatif et au monde économique qui ont vraiment du mal en ce moment. »

Monsieur le Maire : « Merci. Les Bouffes-routes, ce n'est pas un rejet de leur demande de subvention, je vous rassure, la subvention a été reportée. Ce n'est pas moi qui l'ai reportée, c'est vous aussi. On n'a fait qu'appliquer la même chose que vous, du fait qu'ils ont touché la subvention sans faire l'évènement, cet évènement étant reporté, il n'y a pas de subvention.

Ensuite, l'UNICOM, ils n'ont pas fait de demande de subvention. Je ne vois pas pourquoi on leur donnerait une subvention. A partir du moment où les gens ne demandent pas de subvention, on ne va pas leur donner, il faut être raisonnable. Ensuite, vous parlez de la subvention transports, les associations n'ont pas eu de transport, on ne va pas leur payer du transport alors qu'il n'y en a pas. Certaines associations n'ont pas fonctionné du tout. On ne va pas leur donner de l'argent quand même, c'est de l'argent du contribuable. On leur donne pour leur fonctionnement, on a reçu tous les Présidents d'associations qui étaient concernés par les dégrèvements de subventions. Je remercie, à juste titre, les associations qui n'ont pas fait de demandes de subventions. Et un petit rappel aussi, parce que cela concerne des gens autour de la table ici, on a aidé une association qui était dans la détresse, comme vous l'avez fait aussi à l'époque, vous avez bouché leur trou financier qu'ils avaient creusé pendant des années. Voilà, on aide les associations. Je ne vois pas en quoi on n'aide pas les associations. Là, il faut m'expliquer parce que je ne vous comprends pas bien. Nous on n'est pas Loon-Plage, on ne peut pas donner de l'argent, des subventions, et se targuer dans la presse de dire, moi je maintiens mes subventions, oui quand on est une ville riche. L'état de la Commune, tel qu'il est, ce n'est pas moi qui l'ai fait. Depuis 2018, on ne va pas bien. Depuis 2018, là on est à l'effet ciseau, on vous l'a dit et redit. Je ne sais pas, il faut être raisonnable... »

Monsieur BEHAGUE : « Vous voulez que je vous recommuniqué les chiffres du Compte Administratif 2020, Monsieur GENS ? Alors je vous donne les chiffres : je récapitule le résultat 2019 affecté à l'année 2020... »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, vous n'avez pas la parole. Monsieur BEHAGUE, vous n'avez pas la parole. »

Monsieur BEHAGUE : « quand vous dites des mensonges, j'ai le droit de prendre la parole. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, vous n'avez pas la parole. »

Monsieur BEHAGUE : « Arrêtez de dire des mensonges. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, vous n'avez pas la parole. Monsieur BEHAGUE, vous devez demander la parole, c'est dans le statut, s'il vous plaît, respectez. Et ne haussez pas le ton, ça ne sert à rien. Ce n'est pas bon, vous allez vous faire du mal. »

Monsieur BEHAGUE : « Je vous demande la parole pour vous rappeler les chiffres du Compte Administratif.»

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, vous n'aurez pas la parole. S'il vous plaît, soyez raisonnable, vous n'aurez pas la parole tant que je ne vous l'aurais pas donné. Alors, vous pouvez éteindre votre micro, Monsieur BEHAGUE. J'ai laissé parler Monsieur KURZAWSKI, vous avez le droit de me laisser parler, vous n'avez pas le droit de m'interrompre, comme vous venez de le faire Monsieur BEHAGUE, s'il vous plaît. Respirez un coup et puis ça va aller mieux. »

Madame RAMPON : « Monsieur le Maire, je saurai m'en souvenir qu'il ne faut pas couper la parole. »

Monsieur le Maire : « Il y a quelqu'un qui a parlé là ? Je ne sais pas. Il doit y avoir un écho. Bon, on va reprendre son sérieux parce que là, c'est pénible. On n'avance pas. On est en train de s'énerver. Il n'y a pas besoin de s'énerver, il faut rester calme. Prenez un tranxène avant de venir. Il y a des choses plus graves dans la vie. Là, on est en train de travailler sérieusement. On n'est pas des clowns comme certains le diraient. On est des gens sérieux, on travaille pour le bien de la population. Pour l'instant, on n'a fait de mal à personne. Les projets avancent, il faut se féliciter de cela, le résultat on le verra à la fin, l'avenir nous le dira, si on s'est trompé. Benoît, on y va ? »

Monsieur BEHAGUE : « Est-ce que je peux avoir la parole, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Non, Monsieur BEHAGUE, je vous ai dit non. »

Monsieur EVERAERE : « Y a-t-il d'autres questions concernant ces demandes de subventions ? Oui, je vous en prie, Madame RAMPON. »

Madame RAMPON : « J'aimerais que vous accordiez la parole à Monsieur BEHAGUE. »

Monsieur EVERAERE : « C'est hors sujet. Le Président de séance c'est Monsieur le Maire, ce n'est pas moi. »

Monsieur BEHAGUE : « Je propose que l'on s'en aille, si l'on ne peut pas s'exprimer, ce n'est pas la peine de rester à ce Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, si c'est hors sujet, on vous a demandé de répondre sur les subventions. Voilà. »

Monsieur BEHAGUE : « Vous avez mis en cause l'ancienne municipalité sur les comptes de 2018, j'aurai voulu vous rappeler les résultats de l'année 2018, tout simplement. »

Madame RAMPON : « Avez-vous peur de ce rappel ? »

*Monsieur BEHAGUE, Madame SENOUCCI, Madame LIBERT, Madame RAMPON, Monsieur KURZAWSKI quittent la séance.*

Monsieur le Maire : « On continue ? »

Monsieur EVERAERE : « Pas d'autres questions ? Alors je vous propose de voter les subventions en bloc, si personne ne s'y oppose ? Et avant de voter les subventions, je voudrais que les personnes, autour de cette table, qui sont membres de bureau se manifestent avant le vote pour préciser votre position concernant l'association dont vous faites partie. En ce qui me concerne, je fais partie du Comité de Gédéon, donc je voterais bien sur toutes les subventions et je m'abstiens pour celle de Gédéon. »

Le Conseil Municipal, après délibération, et sur avis de la Commission des Finances,

- décide d'accorder les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TYPE	N° du récépissé de déclaration
AAPPMA Les Martins Pêcheurs de Bourbourg	625 €	Annuelle	N° de SIRET 52976813700018
A.D.A.R. Flandre Maritime	1 500 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594001145
AGUR	450 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594003877
Alauda	1 250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594007415
Amicale des Sapeurs- Pompier	1 000 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594001330
Amicale du personnel communal	10 777,08 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594004075
Anciens combattants et mutilés de guerre Fédération Maginot	288 €	Annuelle	N° de déclaration J.O. 10
Association des Jeunes	800 €	Annuelle	N° de déclaration



Sapeurs-Pompiers du Canton de Bourbourg			en sous-préfecture W594006767
Bourbourg Nature et Environnement	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594011996

Boxing Fight Bourbourg et Karaté Club Bourbourg	1 350 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594004313
Carpe Littoral Nord	180 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594004105
Chambre de Métiers et de l'artisanat Hauts de France	806,40 €	Annuelle	N° de SIRET 13002374000017
Chatperlipopette	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594012294
CLIC du Littoral	1 260 €	Annuelle	N° de SIRET 20002716700085
Comité de Gédéon	18 000 €	Projet	N° de déclaration en sous-préfecture W594005101
Entreprendre Ensemble	19 024,66 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594002832
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)	165 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594000897
Gym'Bourbourgeoise	675 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594001003
Harmonie Batterie Municipale	10 000 €	Annuelle	N° de SIRET 51211844900010
Initiative Flandre	1 600 €	Annuelle	N° de déclaration au J.O. 4550

Jardin'Loisirs	270 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594000359
L'Asso	435 000 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594000435
L'Hirondelle de Bourbourg	405 €	Annuelle	N° de déclaration au J.O. 1226
Les Amis de Maxou	250 €	Annuelle	N° de SIRET 82140661800016
Les Galopins de l'Aa	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594005121
Les Rois du Cœur	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594011970
Les Zamuztaers	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594004637
Parts de Mémoire	400 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594006744
S.C.B. Basket	21 000 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594000585
S.C.B. Football	17 000 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594001268
S.C.B. Judo	1 800 €	Annuelle	N° de SIRET 41407545700013
S.C.B. Tennis	3 600 €	Annuelle	N° de déclaration au J.O. 8944
S.C.B. Tennis de Table	5 600 €	Annuelle	N° de SIRET 42302388600017

Scouts et Guides de France	450 €	Annuelle	N° de SIRET 775 682 024 00010
Silver Colt Dancers	135 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594003116
Société des Archers « Guillaume Tell de Bourbourg »	270 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594002035
Tromb'Opale	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594011852
Volley-Club Bourbourg	250 €	Annuelle	N° de déclaration en sous-préfecture W594005574

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 1 abstention (Mme ROCHE).

Etant membres du bureau de l'association :

- Monsieur Benoit EVERAERE et Monsieur Eric GENS n'ont pas pris part au vote de la subvention du Comité de Gédéon ;
- Monsieur Clément MERLIER n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association Les Amis de Maxou ;
- Monsieur Davy WADOUX n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du canton de BOURBOURG ;
- Madame Nathalie HARRE n'a pas pris part au vote de la subvention de l'association Chatperlipopette ;
- Madame Marie COOLEN n'a pas pris part au vote de la subvention de l'A.P.E. du collège Jean Jaurès.

**N° 50/2021 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBOURG ET LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000 €**

Madame Aurélie DEVOS, Adjointe au Logement et Finances, expose au Conseil Municipal qu'en raison du décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, défini par la loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000, il y a lieu de signer une convention entre l'autorité publique (Ville de BOURBOURG) et l'organisme de droit privé (l'Association) dès lors que le montant de subvention dépasse 23.000 €.

Une association est concernée par ce décret :

- L'Asso

Afin d'assurer à cette association la trésorerie nécessaire au paiement de certaines dépenses urgentes en début d'année, le conseil municipal pourra autoriser, par délibération, le versement d'un acompte sur la subvention à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association concernée.

Madame DEVOS : « Y a-t-il des contres ? Des absentions ? Je pense que tout le monde est pour. Merci. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

Monsieur le Maire : « Merci Aurélie. »

### **N° 51/2021 – CRÉDITS SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES**

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, déclare qu'au vu des montants accordés aux écoles et après consultations des crédits scolaires des communes avoisinantes, sur avis de la commission des finances, il a été décidé de maintenir les crédits scolaires identiques à 2020.

Les crédits scolaires pour un élève domicilié à BOURBOURG sera de :

- ◆ 50,80 € par élève de l'école élémentaire
- ◆ 33,46 € par élève de l'école maternelle

Les crédits scolaires pour un élève Bourbourgeois et extérieur en classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sera de :

- ◆ 50,80 € par élève

Compte tenu du nombre d'élèves concernés, les crédits seront donc les suivants :

#### **Écoles élémentaires :**

➤ Lamartine	116 x 50,80 = 5 892,80€
➤ Lamartine – classe ULIS	12 x 50,80 = 609,60€
➤ Jean-Michel BILLAUT	73 x 50,80 = 3 708,40€
➤ Sévigné	113 x 50,80 = 5 740,40€

#### **Écoles maternelles :**

➤ Lamartine	68 x 33,46 = 2 275,28 €
➤ La Campagne :	71 x 33,46 = 2 375,66 €
➤ Jean-Michel BILLAUT	34 x 33,46 = 1 137,64 €

Soit 487 élèves pour un total 21 739,78 €

Sur avis de la Commission Finances, le Conseil Municipal fixe le montant des crédits scolaires à 21 739.78 €.

Madame ODOU : « Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

**N° 52/2021 - PARTICIPATION POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2021 - CONVENTION**

Madame Maude ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance /CMJ / CMA, rappelle à l'Assemblée la loi n° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

L'article L. 442-5 du code de l'éducation dispose ainsi que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par les communes, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Madame ODOU indique que la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, précise en son annexe, fixe la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale, laquelle constitue le « forfait communal ».

Il précise que cette liste de dépenses obligatoires, bien que non exhaustive, vise notamment les dépenses d'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, les dépenses de fonctionnement desdits locaux (chauffage, eau, électricité,) les dépenses d'entretien et éventuellement le remplacement du mobilier scolaire, les dépenses liées à la location et à la maintenance des matériels informatiques pédagogiques, les dépenses de fournitures scolaires, ou le coût des personnels ATSEM...

Elle indique au Conseil Municipal que, par délibération du 23 mars 2017, il a été décidé de signer avec l'OGEC-Ecole privée Saint-Joseph une convention de forfait communal pour une durée d'une année. Elle est renouvelée, chaque année, par tacite reconduction et est actualisée en ce qui concerne le calcul du forfait en fonction de la moyenne du coût de l'élève du public constaté sur les 3 dernières années, par voie d'avenant. Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée de septembre à l'école Saint-Joseph et dont les parents sont domiciliés à Bourbourg.

- Le coût de revient d'un élève Maternel du public se traduit comme suit :

Pour l'année 2018 : 1 421,10 €

Pour l'année 2019 : 1 524,27 €

Pour l'année 2020 : 1 759,60 €

Le calcul du forfait à partir du coût moyen étalé sur les années 2018, 2019 et 2020 est de : 1 568,33 €.

- Le coût de revient d'un élève Primaire du public se traduit comme suit :



Pour l'année 2018 : 635,27 €

Pour l'année 2019 : 490,30 €

Pour l'année 2020 : 565,82 €

Le calcul du forfait à partir du coût moyen étalé sur les années 2018, 2019 et 2020 est de : 563,80 €.

Le nombre d'élèves Bourbourgeois concernés pour l'année scolaire 2020/2021 étant de 58 élèves maternelles et de 134 élèves primaires, la participation de la commune pour l'exercice 2021 s'élève donc à  $(1\ 568,33\ € \times 58) + (563,80\ € \times 134)$ , soit 166 511,71 €.

Après avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la participation au titre du forfait communal pour l'école Saint-Joseph pour l'exercice 2021 à 166 511,71 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 relatif au forfait communal pour les classes sous contrat d'association de l'école Saint-Joseph avec Monsieur le Président de l'OGEC.

Cette dépense sera imputée au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » au Budget Primitif 2021.

Madame ODOU : « y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

Monsieur le Maire : « Merci Maude. »

**N° 53/2021 – MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (PVe) – CONVENTION AVEC L'A.N.T.A.I. (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)**

Monsieur Davy WADOUX, Adjoint au Maire à la Sûreté, Sécurité et Tranquillité Publique informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

La mise en place du Procès-Verbal électronique (PVe) s'inscrit donc dans une uniformisation des procédures, en s'appuyant sur les principes du contrôle automatisé.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (C.N.T.). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le C.N.T., pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement notamment par Internet.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. La Ville souhaite mettre en place ce dispositif pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)

Le coût de cet équipement est estimé à 2 226,45 € T.T.C. Les frais de maintenance annuelle s'élèvent à 356,40 € T.T.C.

La mise en œuvre du P.Ve implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I.

Le Conseil Municipal, après délibération, et avis de la Commission des Finances, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe, entre la Ville de BOURBOURG et l'A.N.T.A.I.

Monsieur WADOUX : « Est-ce que quelqu'un a des remarques ? »

Monsieur le Maire : « Si je peux me permettre, il y avait eu une demande, si mes souvenirs sont exacts, de Monsieur BROCVIELLE qui avait demandé l'état des P.V. qu'il y avait eu en 2020. Il y a eu pour 140 € de P.V. de mis en 2020 sur le deuxième semestre, cela équivaut à 4 P.V. de 35 €. C'est pour défaut de stationnement ou en zone bleue. »

Monsieur WADOUX : « D'accord, merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ? A priori, tout le monde est pour. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur WADOUX. »

**N° 54/2021 - MARCHE PUBLIC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BOURBOURG ET LE C.C.A.S. DE BOURBOURG**

Vu la délibération n° 114/2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BOURBOURG et le C.C.A.S de BOURBOURG et la signature d'une convention votée au Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

Vu que le C.C.A.S. a voté le 23 février 2021 en Conseil d'Administration une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de BOURBOURG et le C.C.A.S. Convention n° 2021 - 0014.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de passer par une mise en concurrence pour la téléphonie fixe et l'accès internet pour la Commune et le CCAS.

La Société S.D.C.T 34, avenue Saint Maur B.P 80 231 59564 LA MADELEINE représentée par Monsieur Philippe LORTHIOIS a été mandatée par la Ville de BOURBOURG pour expertiser les besoins du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS (décision n° 19 du 13 mars 2020).

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles du marché de prestations de téléphonies :

Le marché a été scindé en 3 lots distincts :

LOT 1	<p><b>Téléphonie fixe</b> Raccordements analogiques et numériques (T2, T0), Trunk Sip, séquences SDA associées et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locales, nationales, internationales,</li> <li>- Mobiles Métropole</li> <li>- Autres communications GSM (DOM, Internationale)</li> <li>- Numéro d'urgence</li> <li>- Services de renseignements</li> <li>- Les numéros spéciaux et divers.</li> </ul>
LOT 2	<p><b>Accès Internet à débit non garanti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture d'accès Internet à débit non garanti avec Wifi sur support Fibre optique (FTTH), ADSL ou autre et services associés</li> </ul>
LOT 3	<p><b>Accès Internet à débit garanti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture d'accès Internet à débit garanti sur support Fibre Optique (FTTO), SDSL ou autre et services associés</li> </ul>

Vu l'avis d'appel à la concurrence qui a été publié du 23 juillet au 4 septembre 2020 au CDG59, au BOAMP, dans le Hall de la Mairie (Affichage) et sur le Site Internet de la Ville de BOURBOURG. L'ouverture des plis s'est déroulée le vendredi 18 septembre 2020, l'analyse et la validation des offres, le mardi 24 novembre 2020.

La Société SFR Bâtiment Ouest B3262 – 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS a été retenue pour les lots n°1 et 3 et la Société ORANGE, TSA 80802 59668 VILLENEUVE D'ASCQ pour le lot n°2. Le marché à procédure adaptée, à bons de commande, a été conclu pour une durée initiale de 2 ans avec un renouvellement possible d'une fois deux ans par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que le coût global pour 4 ans est estimé à 85 553,12 euros H.T. (Quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante-trois euros et douze centimes) se décomposant comme suit :

Lot 1 : Téléphonie fixe : Raccordements analogiques et numériques (T2, T0), Trunk Sip, séquences SDA associées et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations : Locales, nationales, internationales, Mobiles Métropole ; Autres communications GSM (DOM, Internationale) ; Numéro d'urgence ; Services de renseignements ; Les numéros spéciaux et divers, soit 39 115,95 € HT (Trente-neuf mille cent quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;

Lot 2 : Accès Internet à débit non garanti ; Fourniture d'accès Internet à débit non garanti avec Wifi sur support Fibre optique (FTTH), ADSL ou autre et services associés soit : 30 960,00 € HT (Trente mille neuf cent soixante euros) ;

Lot 3 : Accès Internet à débit garanti ; Fourniture d'accès Internet à débit garanti sur support Fibre Optique (FTTO), SDSL ou autre et services associés soit : 15 840,00 € HT (Quinze mille huit cent quarante euros) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier dans le cadre de la téléphonie fixe et de l'accès internet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif aux articles 6262.

Monsieur le Maire : « C'est dans le cadre de mutualiser en groupement de commandes pour essayer d'optimiser les coûts du C.C.A.S. aussi afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes tarifs. Y a-t-il des questions là-dessus ? On peut passer au vote. Abstention ? Voix contre ? Tout le monde est d'accord ? Merci. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

Monsieur le Maire : « On va passer maintenant aux questions relatives au personnel. »

**N° 55/2021 – MAIRIE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3. -I. -1°,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du fonctionnement du Service Finances, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît de travail coordonné au traitement des titres de recettes et du mandatement des factures.

La création, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021, de cet emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, au grade d'adjoint administratif territorial – Catégorie C – pour une durée de sept mois, soit du 1<sup>er</sup> Juin 2021 au 31 Décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial – Echelle C1.

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 22 Mars 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer temporairement un emploi non permanent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît de travail au service Finances (traitement des titres de recettes et mandatement des factures), qui sera occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, au grade d'adjoint administratif territorial – Catégorie C – pour une durée de sept mois, soit du 1<sup>er</sup> Juin 2021 au 31 Décembre 2021 inclus, dont la rémunération sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial – Echelle C1.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus ? Non ? Pas de question ? On passe au vote. Y a-t-il des voix contre ? des absentions ? tout le monde est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

#### **N° 56/2021 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSO POUR LE CENTRE SOCIAL - CONVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel de la Ville de BOURBOURG à l'Asso, pour mener à bien certaines activités et missions au sein du Centre Social, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 22 Mars 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de BOURBOURG auprès de l'Asso, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2023.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus ? Non pas de question ? On peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des voix contre ? Merci à tout le monde. »



La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

**N° 57/2021 - CONVENTION RELATIVE AU MARQUAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR SUR LA RD 1, DITE « RUE DE DUNKERQUE »**

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si vous avez vu, hier, le traçage de la Rue de Dunkerque qui va du C.I.A.C. jusqu'à presque la Rue du 8 Mai. Il y a eu un traçage qui a été fait, un arrêt minute de stationnement. Cela a pris en peu de retard. Coïncidence c'est qu'on vote aujourd'hui et que cela a été fait hier. C'est parce qu'il y avait une éclaircie et comme ils utilisent de la résine, ils sont obligés d'attendre que le taux d'humidité au sol soit assez sec pour pouvoir mettre la résine. Heureusement parce que si cela avait été prévu demain, c'était mort. Voilà, tant mieux cela a été fait. C'est la C.U.D. qui s'en charge. »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention ayant pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives, et financières doit être prise entre le Département, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Commune de Bourbourg.

Il précise les obligations de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Commune de Bourbourg en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

En effet, le Département met à la disposition de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Commune de Bourbourg les emprises nécessaires afin que celles-ci puissent mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 1, dite « rue de Dunkerque » (Mise en peinture de 150 mètres de places de stationnement, de quatre îlots, le marquage de quatre figurines « handicapées », et le marquage d'une bande stop). Elles acceptent la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La présente délibération porte sur la signature de cette convention qui définit l'objet, le cadre normal du partage de compétences en matière d'exploitation et d'entretien qui seront assurés par la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Commune de Bourbourg dès leur réalisation.

A ce titre, le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 prévoit qu'en agglomération, le balayage et le désherbage sont de compétence communale.

La convention prend effet à compter de sa notification à l'Intercommunalité et à la Commune et leur donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder une durée de vingt-quatre mois. Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Communauté Urbaine de Dunkerque et à la Commune de Bourbourg.

La convention pourra être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse en résulter, pour ces dernières, de droit à indemnité.

Vu la convention, le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver le principe d'une convention relative au marquage de places de stationnement et à leur entretien ultérieur sur la RD 1 dite « Rue de Dunkerque » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette convention.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus, des voix contre ? Abstentions ? Non ? Tout le monde est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Groupe majoritaire + Mme Maryse ROCHE).

**N° 58/2021 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Madame DEVOS. »

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code relatif aux délégations de pouvoirs au Maire précédemment votées :

- **Décision du Maire N° 6/2021** en date du 12 Janvier 2021 relative au contrat de location pour la balance de la machine à affranchir. Contrat conclu avec la Société Quadient pour une période d'un an soit du 21 Février 2021 au 21 Février 2022. Le montant annuel de la location s'élève à 903,54 € H.T. soit 1.084,25 € T.T.C. ;
- **Décision du Maire N° 7/2021** en date du 12 Janvier 2021 relative au contrat de location pour la machine à affranchir. Contrat conclu avec la Société Quadient pour une période d'un an soit du 21 Février 2021 au 21 Février 2022. Le montant annuel de la location s'élève à 503,29 € H.T. soit 603,95 € T.T.C.

Monsieur le Maire : « Merci Aurélie. »

**N° 59/2021 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire : « Avant de terminer, un petit message : Je voudrais souhaiter mes condoléances sincères, c'est tout récent, c'est l'époux de Madame VANHOUTTE Maryline qui fait partie de notre Conseil Municipal qui est décédé cette nuit. Je voudrais, au nom de tout le Conseil, lui présenter toutes nos condoléances aussi. Voilà.

La séance s'achève, merci à tous. Il y a des signatures ? Oui, on me fait signe que oui.

Chers Collègues, je vous invite à vous rapprocher de Monsieur Daniel MEUNIER pour les signatures et vous souhaite une bonne soirée et portez-vous bien. Merci à tout le monde. »

La séance est levée à 20 Heures 45.